

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance VI

3 Situation en République centrafricaine II.

4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21

5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge

6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez

7 Procès — Salle d'audience n° 3

8 Lundi 12 décembre 2022

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)

10 M. L'HUISSIER : [09:32:32] Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:00] Bonjour à tous.

14 Puis-je demander à la greffière de séance d'appeler l'affaire, s'il vous plaît ?

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:33:10] Merci, Madame la Présidente.

16 Situation en République centrafricaine n° II, *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* ;

17 référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.

18 Nous sommes en audience publique.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:33:27] Merci

20 Beaucoup, Madame la greffière d'audience.

21 Est-ce que les parties veulent bien se présenter, en commençant par l'Accusation, s'il

22 vous plaît ?

23 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:33:46] Bonjour, Madame la Présidente,

24 Madame, Messieurs les juges.

25 L'Accusation est représentée aujourd'hui par M^{me} Vanessa Hernández, M^{me} Brunhild

26 Le Bailly, M^{me} Lise Tamm, et moi-même, Leonie von Braun. Je vous remercie.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:09] Merci beaucoup,

28 M^{me} von Braun.

- 1 Maître Pellet pour les victimes, s'il vous plaît.
- 2 M^{me} PELLET : [09:34:12] Merci, Madame la Présidente.
- 3 J'attendais la fin de l'interprétation.
- 4 Les victimes sont représentées par Adeline Bedoucha et par moi-même, Sarah Pellet,
- 5 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:29] Merci beaucoup,
- 7 Maître Pellet.
- 8 Maître Naouri pour la Défense, s'il vous plaît.
- 9 M^e NAOURI : [09:34:31] Merci, Madame le Président.
- 10 À côté de moi, M^e Jacobs et Simon Appriou ; derrière moi, Capucine Banet ; et quant
- 11 à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal.
- 12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:04] Merci beaucoup,
- 13 Maître Naouri.
- 14 Pour le compte rendu, je constate que M. Said se trouve dans la salle d'audience.
- 15 Bonjour, Monsieur Said.
- 16 M. SAID : [09:35:12] Oui, bonjour, Madame... Madame la juge Présidente.
- 17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:15] Avant d'appeler le
- 18 témoin, la Chambre note que l'Accusation a déposé une requête pour faire verser
- 19 l'annexe P-2607 des... des notes de préparation du témoin en application de la
- 20 règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve.
- 21 La Chambre va prononcer une décision orale brève au sujet de cette requête de
- 22 l'Accusation de faire verser l'annexe P-2607, donc les notes de préparation, au... en
- 23 application de la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve. Il s'agit de
- 24 l'écriture 566, pour le compte rendu.
- 25 La Chambre a reçu la requête de l'Accusation mercredi le 7 décembre 2022. La... La
- 26 Défense a soumis une réponse par écrit à la requête de l'Accusation
- 27 vendredi 9 décembre. Pour le compte rendu, la réponse est l'écriture n° 568.
- 28 *L'annexe contient un certain nombre d'ajouts et de précisions apportés à la

1 déclaration antérieure de P-2607 dont le versement au titre de la règle 68(3) a déjà été
2 accepté par la Chambre.

3 L'annexe contient un certain nombre de renseignements supplémentaires où le
4 témoin a été prié de faire des commentaires sur des documents et photographies qui
5 lui ont été montrés pendant la session de préparation du témoin.

6 L'Accusation fait valoir que l'annexe comporte suffisamment d'indices de crédibilité,
7 qu'elle est pertinente et qu'elle a une valeur probatoire, et son introduction
8 permettrait d'accélérer la procédure.

9 Dans sa réponse à la requête de l'Accusation, la Défense fait objection à
10 l'introduction de cette annexe en application de la règle 68-3 du Règlement. D'abord,
11 la Défense fait valoir que l'existence de corrections et d'ajouts à une déclaration
12 préalablement enregistrée signifie que la seule façon de procéder est de discuter de
13 cela avec le témoin au cours de l'audience.

14 À cet égard, la Défense note qu'il n'y a pas de contrôle sur la manière dont l'annexe a
15 été préparée et qu'il n'y a pas de transcription verbatim. Donc, il n'y a pas moyen de
16 savoir quelles sont les questions qui ont été posées et la manière dont ces questions
17 ont été posées.

18 En outre, la Défense note que l'utilisation de la règle 68-3 réduit le niveau de contrôle
19 judiciaire en ce qui concerne la procédure, et que c'est à l'Accusation et non à la
20 Défense de préciser les contradictions qui peuvent exister entre une déclaration
21 précédente et les notes de préparation.

22 À cet égard, la Défense estime que c'est la responsabilité de l'Accusation de faire en
23 sorte que la déposition du témoin soit aussi compréhensible que possible avant que
24 la Défense ne procède au contre-interrogatoire.

25 La Défense fait valoir que ceci est particulièrement pertinent, étant données les
26 multiples contradictions et ajouts dans les notes de préparation de P-2607 *par
27 rapport au... à sa déclaration précédente, (Expurgé)

28 (Expurgé) et son récit s'agissant de l'arrestation alléguée de son

1 frère. À cet égard, selon la Défense, les contradictions vont au cœur du récit fait par
2 P-2607 et l'Accusation devrait mener son interrogatoire selon les règles habituelles
3 de l'interrogatoire principal.

4 La Défense fait valoir également que le fait que le témoin est disponible pour un...
5 un contre-interrogatoire ne peut pas être utilisé pour justifier le versement de
6 l'annexe, parce que cela transformerait la... la règle 68-3 en une manière automatique
7 de verser toutes les notes de préparation des témoins, ce qui n'est pas l'intention des
8 rédacteurs de la règle 68-3.

9 Dès l'abord, la Chambre prend en compte le contenu de l'annexe et ne trouve pas
10 que la Défense apporte suffisamment d'arguments selon lesquels elle subirait un
11 préjudice si l'annexe était effectivement versée en application de la règle 68-3. Les
12 éléments d'information contenus dans l'annexe contiennent à peu près quatre pages
13 de corrections et de précisions apportées par le témoin à sa déclaration
14 préalablement enregistrée.

15 *Le témoin apporte en effet de nouvelles informations, la Chambre estime,
16 cependant, que les ajouts et les précisions ne sont pas d'une nature ou d'un degré qui
17 empêcherait d'introduire cette annexe.

18 Quoi qu'il en soit, la Chambre rappelle que la Défense aura la possibilité de disposer
19 d'un temps raisonnable pour soulever les questions qu'elle considère comme
20 pertinentes pendant l'interrogatoire de P-2607, y compris les raisons ayant donné
21 lieu aux... aux précisions et ajouts contenus dans l'annexe aux notes de préparation.

22 Quoi qu'il en soit, la Chambre note que des parties de l'annexe, en particulier les...
23 les renseignements au... visés aux paragraphes 15 et 16 de la déclaration qui sont
24 contenus à la page 3 de l'annexe, présentent des éléments d'information qui semblent
25 s'écarter du récit contenu dans la déclaration initiale préalablement enregistrée à un
26 degré tel qu'il faut une clarification.

27 La Chambre s'attend à ce que l'Accusation interroge le témoin sur cette partie du
28 récit du témoin en ce qui concerne... et ceci dans l'interrogatoire supplémentaire au

1 prétoire.

2 S'agissant des nouveaux éléments montrés au témoin, *la Chambre note que l'annexe
3 contient un certain nombre de commentaires courts émis par P-2607 lorsque cinq
4 documents supplémentaires lui ont été montrés par l'Accusation ainsi que cinq
5 photographes... photographies supplémentaires.

6 La Chambre note que tous les documents montrés au témoin pour qu'il apporte des
7 commentaires supplémentaires ont... sont dans... en possession de la Défense
8 depuis un certain temps.

9 En outre, la Chambre note que le nombre de documents supplémentaires montrés au
10 témoin sont limités et que ses commentaires sont également limités.

11 Également, la Chambre observe que plusieurs des photographies supplémentaires
12 montrées au témoin ont été utilisées par d'autres témoins. En conséquence, la
13 Chambre estime que la Défense ne subira pas de préjudice à cet égard.

14 À la lumière de ce que je viens de dire, la Chambre estime que le versement de
15 l'annexe de P-0... P-2607, les notes de préparation ne portent pas atteinte aux droits
16 de l'accusé et ne portent pas atteinte à la Défense.

17 En conséquence, la Chambre autorise le versement de l'annexe au titre de la
18 règle 68-3 du Règlement. L'Accusation a pour instruction, si elle respecte les
19 exigences visées à la règle 68-3, d'effectivement respecter également ces critères
20 s'agissant de l'annexe.

21 J'en ai terminé ainsi avec ma décision orale.

22 À la lumière de cette décision, j'aimerais que l'Accusation nous indique si elle
23 souhaite disposer de cinq... ou peut-être ait huit minutes pour préparer son
24 interrogatoire supplémentaire ou bien si elle peut le faire dans le cadre de la
25 procédure d'ores et déjà prévue.

26 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:43:19] Merci, Madame la Présidente.

27 Je voudrais une minute ou deux pour discuter avec M^{me} Le Bailly si... et puis,
28 ensuite, je pourrais répondre à votre question.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:43:39] Je vous en prie.

2 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

3 M^{me} von BRAUN (interprétation) : [09:43:46] Merci, Madame la Présidente.

4 Nous allons pouvoir commencer dès maintenant.

5 M^{me} Le Bailly introduira les questions supplémentaires en application de la
6 règle 68-3, lorsqu'elle considérera que c'est le plus facile dans le cadre de la... du
7 processus.

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:44:19] C'était von Braun qui intervenait.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:44:27] Il s'agit des
10 paragraphes 15 et 16 de la déclaration du témoin. Nous notons que l'Accusation
11 appelle maintenant P-2607, il s'agit de son treizième témoin. Je souhaiterais noter dès
12 l'abord, pour les parties, que ce témoin, d'après ce qui a été indiqué à la Chambre,
13 déposera en sango.

14 Je note que c'est le premier témoin qui va comparaître à distance. Par conséquent, je
15 voudrais rappeler l'importance de parler lentement et de bien observer la règle des
16 cinq secondes séparant les questions et les réponses.

17 Avant de commencer, la Chambre note brièvement que des mesures de protection
18 ont été confirmées pour ce témoin, en vertu de la décision 481, et que l'Unité des
19 victimes et des témoins ne recommande pas de mesures de protection
20 supplémentaires.

21 Puis-je demander à la greffière d'audience de bien vouloir nous relier au témoin, s'il
22 vous plaît, établir la connexion ?

23 *(Connexion d'avec la salle de transmission)*

24 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

25 *(Le témoin est introduit dans la salle de transmission)*

26 TÉMOIN : CAR-OTP-P-2607

27 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:46:32] Bonjour, Monsieur le

1 témoin.

2 Est-ce que le... les collaborateurs de l'Unité des victimes et des témoins sur le terrain
3 ou le greffier présent sur place peut demander au témoin d'utiliser son microphone,
4 s'il vous plaît ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:47:06] Bonjour.

6 Je suis prêt à... à parler. Je crois que vous m'écoutez, n'est-ce pas ?

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:47:15] Oui, nous vous
8 entendons bien ; est-ce que vous m'entendez bien, est-ce que vous me voyez
9 également ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:47:38] Oui, je vous écoute très bien, je vous vois
11 aussi.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:47:44] Très bien. Merci
13 beaucoup.

14 Monsieur le témoin, vous allez déposer devant la Cour pénale internationale. Au
15 nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue à cette salle d'audience
16 par liaison vidéo.

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:48:11] Merci.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:48:15] Vous avez sous les
19 yeux, Monsieur le témoin, la déclaration solennelle de dire la vérité, toute la vérité.
20 Tous les témoins qui viennent déposer devant cette Cour doivent accepter cette
21 déclaration ; est-ce que je peux vous demander de bien vouloir lire à haute voix cette
22 déclaration pour nous, s'il vous plaît ?

23 Monsieur le témoin, vous pouvez vous rasseoir, Monsieur le témoin, et lire cette
24 déclaration. Nous souhaiterions pouvoir voir votre visage.

25 *(Le témoin s'exécute)*

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:49:11] Merci, c'est compris.

27 Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:49:29] Merci beaucoup,

1 Monsieur le témoin.

2 Est-ce que vous comprenez ce que vous venez de dire et est-ce que vous êtes
3 d'accord avec cette déclaration ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:49:48] J'ai compris et je suis tout à fait d'accord
5 avec le serment que je viens de prêter.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:49:59] Merci beaucoup,
7 Monsieur le témoin.

8 Je vais, maintenant, vous expliquer les mesures de protection que la mesure... que la
9 Chambre — pardon — a mis en place pour votre déposition.

10 Vous bénéficiez d'une distorsion de la voix et du visage pendant toute la durée de
11 votre déposition. Ce qui signifie que personne à l'extérieur de la salle d'audience ne
12 peut voir votre visage ou entendre votre voix pendant votre déposition.

13 Nous allons également utiliser un pseudonyme. Ainsi, nous ne vous appellerons que
14 « Monsieur le témoin », pour faire en sorte que le public ne connaisse pas votre vrai
15 nom.

16 Lorsque vous répondez à des questions qui ne permettront pas de vous identifier, eh
17 bien, nous le ferons en audience publique. Ce qui veut dire que le témoin peut
18 entendre ce qui est dit dans la salle d'audience.

19 Lorsque l'on vous demande de décrire quelque chose qui est étroitement lié à vous
20 ou lorsqu'on vous demande de mentionner des faits qui pourraient révéler votre
21 identité, nous allons le faire à huis clos partiel.

22 J'ai aussi quelques conseils d'ordre pratique à vous donner, lorsque vous ferez votre
23 déposition.

24 Tout ce que nous disons ici est enregistré et interprété. Par conséquent, il est
25 important de parler clairement et lentement, de parler dans le microphone et de ne
26 commencer à parler que lorsque la personne qui vous a posé la question a terminé
27 de parler.

28 Et pour que l'interprétation puisse se faire dans de bonnes conditions, il faut

1 marquer quelques minutes ou quelques secondes de pause avant de commencer à
2 répondre.

3 Si vous avez, vous-même, des questions, s'il vous plaît, levez la main pour que nous
4 sachions que vous souhaitez dire quelque chose.

5 Nous espérons qu'il n'y aura pas de problème avec la connexion vidéo. Cependant,
6 s'il y a des problèmes avec la technologie, eh bien, soyez assuré que nous veillerons à
7 ce que ces problèmes techniques soient réglés aussi rapidement que possible.

8 Est-ce que vous comprenez bien tout ce que je viens de dire, Monsieur le témoin ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:53:13] Oui, je comprends très bien.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:53:17] Merci beaucoup.

11 Nous allons, maintenant, entendre votre déposition.

12 Je vais demander à l'Accusation d'entamer la règle... la procédure règle 68-3, s'il vous
13 plaît.

14 QUESTIONS DU PROCUREUR

15 PAR M^{me} LE BAILLY : [09:53:45]

16 Q. [09:53:48] Monsieur le témoin, bonjour.

17 Je m'appelle Brunhild Le Bailly. On s'est déjà rencontré. Et c'est moi qui vais vous
18 poser des questions pour le compte de l'Accusation.

19 Si une de mes questions n'est pas claire, n'hésitez pas à me le dire et je la
20 reformulerai ; vous êtes d'accord ?

21 R. [09:54:17] Je suis d'accord.

22 M^{me} LE BAILLY : [09:54:23] Madame la Présidente, pourrions-nous, s'il vous plaît,
23 passer à huis clos partiel pour l'identification du témoin ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:54:31] Tout à fait.

25 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel,
26 s'il vous plaît ?

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 54)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:48] Nous sommes en audience à huis

- 1 clos partiel, Madame la Présidente.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:54:55] Merci beaucoup.
- 3 Madame la Procureur, allez-y.
- 4 M^{me} LE BAILLY : [09:55:01]
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 Q. [09:56:20] Merci.
- 16 M^{me} LE BAILLY : [09:56:26] Madame la Présidente, avec votre permission, nous
- 17 pouvons retourner en audience publique pour la suite de mes questions
- 18 procédurales.
- 19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:56:40] Merci.
- 20 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons repasser en audience
- 21 publique, s'il vous plaît ?
- 22 Merci.
- 23 (*Passage en audience publique à 9 h 56*)
- 24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:51] Nous sommes en audience publique.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:56:58] Merci.
- 26 Madame la Procureur.
- 27 M^{me} LE BAILLY : [09:57:02]
- 28 Q. [09:57:02] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir été

1 interrogé par des membres du Bureau du Procureur ?

2 R. [09:57:20] Oui. Ils m'ont interrogé pendant longtemps et je crois qu'ils ont
3 enregistré ma déclaration. Et, donc, si vous me posez des questions concernant les
4 faits, comment est-ce que ça s'est passé, je pourrai le redire, mais je sais que vous
5 avez ma déclaration.

6 Q. [09:57:53] Oui, c'est exact, nous avons votre déclaration.

7 Et est-ce que vous vous souvenez quand vous avez été interrogé par ces enquêteurs ?

8 R. [09:58:09] Oui. Ils m'ont interrogé, mais je ne me souviens pas de la date, parce
9 que ça fait longtemps. J'ai oublié la date, mais vous pouvez me rappeler cela, parce
10 que je n'ai pas noté les... les dates, mais si vous me rappelez... si vous m'aidez à me
11 souvenir de ça, je pourrai vous en parler.

12 Q. [09:58:41] Bien sûr, dans un instant, Monsieur le témoin.

13 Et est-ce que vous vous souvenez avoir relu et signé cette déclaration ?

14 R. [09:59:00] Oui, j'ai signé plusieurs documents. J'ai signé plusieurs documents, je
15 reconnais. Et, donc, si on me présente ma signature, je serai capable de la reconnaître
16 et de m'en souvenir.

17 Q. [09:59:19] Très bien.

18 Je voudrais vous montrer maintenant un document et vous demander si vous le
19 reconnaissez.

20 M^{me} LE BAILLY : [09:59:28] Madame la greffière, pourriez-vous, s'il vous plaît,
21 afficher le document à l'onglet 1 de la liste de notification sur les écrans, pour le
22 témoin ? L'ERN de ce document classé confidentiel est CAR-OTP-2125-0855, et à la
23 page... première page, la page de couverture.

24 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

25 Est-ce que nous pourrions... Je vois le bas de la page, est-ce que vous pourriez
26 revenir en haut de la page, s'il vous plaît ?

27 Q. [10:00:37] Monsieur le témoin, vous voyez ce document devant vous ?

28 R. [10:00:41] Oui, je le vois.

1 Q. [10:00:41] Alors...

2 R. [10:00:42] Je le vois très bien.

3 Q. [10:00:43] Alors, comme ce document est en anglais, je vais vous lire le titre qui va
4 vous être traduit en sango. Donc, je cite : (*Interprétation*) « Cour pénale internationale
5 — Bureau du Procureur — Déclaration du témoin ».

6 (*Intervention en français*) Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce
7 document ?

8 R. [10:01:29] Je vois le document.

9 M^{me} LE BAILLY : [10:01:33] Alors, si nous pourrions zoomer, maintenant, au bas de
10 cette page, s'il vous plaît.

11 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

12 Q. [10:01:41] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez un nom et une
13 signature ?

14 R. [10:01:54] C'est bien ma signature. Celle qui se trouve en bas, juste à côté du nom,
15 c'est ma signature.

16 Q. [10:02:08] Est-ce que vous pourriez nous indiquer si votre nom et signature est sur
17 la première, deuxième, troisième ou quatrième ligne, s'il vous plaît ?

18 R. [10:02:28] C'est ma signature qui se trouve juste à côté de mon nom, en haut.

19 Q. [10:02:40] D'accord. Merci.

20 M^{me} LE BAILLY : [10:02:44] Madame la greffière, pourriez-vous, s'il vous plaît,
21 afficher la page ERN 0861 de ce même document ?

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 Q. [10:03:17] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette signature, en bas
24 de cette page ?

25 R. [10:03:33] Oui, je la reconnais, c'est ma signature. C'est bien moi qui l'ai... qui ai
26 signé ce document.

27 Q. [10:03:41] Et en dessous de la signature, est-ce que vous reconnaissez la date écrite
28 en manuscrite ?

1 R. [10:03:53] Oui, le 16, quatrième mois 2021 (*dit le témoin en français*). C'est bel et bien
2 mon écriture.

3 Q. [10:04:20] Est-ce que c'est bien la déclaration que vous avez fournie au Bureau du
4 Procureur, donc en avril 2021 ?

5 R. [10:04:26] Oui, mais c'est ma signature, c'est ma signature, c'est moi qui ai signé ce
6 document, comment ne puis-je pas la reconnaître ?

7 Q. [10:04:38] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

8 Ce sont des questions devant la Cour procédurales nécessaires, mais je vous
9 remercie.

10 R. [10:04:47] Moi aussi, je vous remercie.

11 M^{me} LE BAILLY : [10:04:53] Madame la greffière, pourrions-nous afficher le... le
12 document à l'onglet 2 — excusez-moi — avec l'ERN CAR-OTP-2127-9527, s'il vous
13 plaît, à la page ERN 9530.

14 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

15 Si nous pouvions zoomer en bas de cette page, le paragraphe 15 ?

16 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

17 Q. [10:05:48] Monsieur le témoin, nous avons affiché la traduction en français de
18 votre déclaration, et j'aimerais vous poser quelques questions sur le
19 paragraphe 15 qui s'affiche.

20 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous dire où se trouvait votre frère
21 (Expurgé) quand il a reçu un appel téléphonique de ses anciens compagnons, le
22 (Expurgé) 2013 ?

23 R. [10:06:38] Je ne vous ai pas bien entendue.

24 M^{me} LE BAILLY : [10:06:45] Madame la Présidente.

25 Excusez-moi. Excusez-moi, Monsieur le témoin.

26 Madame la Présidente, nous sommes toujours en... en audience publique, est-ce que
27 nous pourrions repasser en huis clos partiel, s'il vous plaît ?

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:07:01] Bien sûr.

1 Madame la greffière, huis clos partiel, je vous prie.

2 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 07)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:07:08] Nous sommes à huis clos partiel,
4 Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:07:12] Je vous remercie.

6 Veuillez reposer votre question, Madame la Procureur ; reposez la question.

7 M^{me} LE BAILLY : [10:07:20]

8 Q. [10:07:21] Monsieur le témoin, je vais vous reposer ma question.

9 Je voudrais savoir où était votre frère (Expurgé) quand il a reçu le coup de fil de ses
10 anciens compagnons, le (Expurgé) 2013 ?

11 R. [10:07:46] (Expurgé)

12 (Expurgé). C'était à ce moment-là que les

13 Séléka ont pris le pouvoir.

14 Après cela, il était toujours à la maison. Ses compagnons d'armes s'étaient déjà
15 ralliés aux Séléka. Un jour, ils ont prétendu venir lui rendre visite. Or, ils étaient à
16 bord des véhicules de service, notamment de l'OCRB. Il y avait une Toyota de
17 couleur verte et une autre avec des vitres teintées. Et c'était vers 16 heures francs...

18 C'était vers 16 heures, sous une pluie battante. (Expurgé)

19 (Expurgé). Alors, dès qu'il a reçu l'appel, il est sorti, puisqu'il voulait

20 répondre à l'appel de ses compagnons. (Expurgé), se sont opposés

21 à cela. Il a insisté et il est sorti. Et c'était ainsi qu'il a trouvé la mort par la suite.

22 Alors, lorsqu'il est sorti, ils ont immédiatement commencé à le brutaliser. Ils ont sorti
23 un pistolet automatique. (Expurgé)

24 pour les Séléka, et (Expurgé). Ils lui ont

25 obligé de monter à bord du véhicule. Vu qu'il résistait, ils ont commencé à le
26 tabasser avec des crosses de leurs armes. Ils l'ont embarqué.

27 Q. [10:10:02] Monsieur le témoin ? Monsieur le témoin, merci.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:10:04] Excusez-moi,

1 Madame la Procureur.

2 Vous souhaitez poser ces questions au cours de l'interrogatoire principal ?

3 Et je sais que cette déclaration, nous devons l'utiliser. Vous allez poser des questions
4 pour le... sur les paragraphes 15 et 16.

5 Je vais demander, quand même, à la greffière d'audience de bien vouloir retirer ce
6 texte de l'écran.

7 Veuillez poursuivre, je vous prie.

8 M^{me} LE BAILLY : [10:10:38]

9 Q. [10:10:39] Monsieur le témoin, on a bien noté votre réponse, mais j'aimerais savoir
10 exactement où se trouvait votre frère (Expurgé) avant qu'il sorte rejoindre ses
11 camarades ; où se trouvait la maison où il a reçu le coup de fil ?

12 R. [10:11:04] Je vous remercie.

13 On était à la maison, notre maison familiale. En fait, c'était une maison de location.

14 On était tous à la maison. J'étais le premier à partir, mais, lui-même, il était à la
15 maison, et la maison se trouvait au quartier (Expurgé). Vous savez, (Expurgé)
16 (Expurgé), il ne pouvait pas bouger, il était à la maison. C'était là qu'il a reçu le coup
17 de fil. Je le répète, il était à la maison.

18 Q. [10:11:37] Oui.

19 R. [10:11:38] Lorsqu'il était revenu de (Expurgé), il était toujours à la maison.

20 Q. [10:11:43] Merci, c'est bien entendu.

21 Et vous, Monsieur le témoin, où étiez-vous, ce jour-là, quand il a reçu ce coup de fil ?

22 R. [10:12:02] Mais je viens de vous dire que je n'étais pas là. (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé). Et

26 lorsque je suis arrivé, il était déjà parti. Qu'est-ce que je pouvais faire, à ce
27 moment-là ? Je n'avais aucun pouvoir. Je n'avais aucune autre possibilité. J'ai donc
28 marché.

1 Q. [10:12:46] Merci. Merci, Monsieur le témoin.

2 Est-ce que vous pourriez nous donner le nom complet de votre (Expurgé)

3 (Expurgé) ?

4 R. [10:12:59] (Expurgé).

5 Q. [10:13:15] Merci.

6 J'aimerais, à présent, savoir si, quand vous avez rejoint... dès que vous avez reçu la
7 nouvelle que votre frère (Expurgé) était parti et avait été arrêté, quand vous êtes
8 revenu à la maison, est-ce que vous avez entendu des coups de feu ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:13:44] Maître Jacobs.

10 M^e JACOBS : [10:13:45] Oui, Madame la Présidente.

11 Si j'ai bien compris, il s'agit de procéder à un interrogatoire principal ; et, dans ce
12 cas-là, la question est assez directive.

13 Merci.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:13:58] *Sauf si je n'ai pas
15 compris la déposition ou le témoignage du témoin correctement, mais celui-ci ne
16 nous a pas dit qu'il était rentré chez lui. Il a dit qu'il n'était pas là, qu'il était parti
17 rendre visite à (Expurgé) et qu'il a été appelé par (Expurgé)
18 (Expurgé). Il n'a pas... Il ne nous a pas dit qu'il était rentré chez lui..

19 Évitez, s'il vous plaît, des questions directrices.

20 Recommencez, je vous prie.

21 M^{me} LE BAILLY : [10:14:33] Merci, Madame la Présidente.

22 Je vais recommencer.

23 Q. [10:14:37] Monsieur le témoin, après avoir reçu le coup de fil de votre (Expurgé)
24 (Expurgé), qu'avez-vous fait ?

25 R. [10:14:49] Dès que j'ai reçu son appel... En fait, elle m'a informé que le grand frère
26 (Expurgé) était déjà emmené. Et lorsque je suis arrivé à la maison, il y avait déjà un
27 attroupement. J'ai donc posé la question sur ce qui s'était passé, et on m'a dit que
28 c'étaient ses frères d'armes qui l'avaient appelé et embarqué.

1 J'ai donc demandé à (Expurgé) de chercher à... à le suivre. À ce moment-là, il n'y
2 avait pas de circulation, tout le monde avait peur. Et nous avons quitté la maison
3 pour nous rendre là-bas.
4 Et lorsque nous y sommes arrivés, nous avons vu le véhicule de Mahamat Said
5 entrer dans l'enceinte de l'OCRB. C'était... Et on nous a dit que c'était ce véhicule qui
6 avait amené le militaire qui a été... qui avait été arrêté au niveau de (Expurgé).
7 Et à ce moment-là, il y avait une forte présence des Séléka dans la ville. (Expurgé)
8 (Expurgé)... Alors, on était en pleines démarches
9 pour identifier l'endroit où se trouvait notre grand frère.
10 Et lorsque nous sommes arrivés à l'OCRB, les hommes des Séléka étaient partout. Et
11 lorsqu'on cherchait encore à identifier le véhicule, quelqu'un a... Said... Mahamat
12 Said était dehors, armé d'un pistolet automatique. On était tous tombés en
13 sanglots... éclatés en sanglots, et ses éléments ont commencé à tirer en l'air pour
14 disperser la foule. Nous avons fui vers le rond-point PK 0. Certains... Nous nous
15 sommes arrêtés au niveau du MOOV. Et les passants qui étaient là nous ont conseillé
16 de nous éloigner pour ne pas risquer nos vies.
17 Peu de temps après, nous avons vu le véhicule de Said sortir de l'enceinte de
18 l'OCRB. Et nous l'avons aperçu dans le véhicule. Ils longeaient... Ils montaient vers
19 le palais. (Expurgé).
20 (Expurgé)
21 (Expurgé). Il portait un survêtement... * le grand frère portait un pantalon et un T-
22 shirt sur lequel il était écrit caporal-chef... il était dans le véhicule... je l'ai su parce
23 que j'ai aperçu ses jambes qui pendaient hors du véhicule.
24 Et Mahamat Said m'a dit que ce que je voulais voir, je le verrai. Je lui ai dit : « Oui,
25 j'accepte, tue-moi. » Il a crié. Il était armé d'un PA. Je me suis dit : « Mais tous ceux
26 qui sont auteurs de multiples exactions, pourquoi on ne les a pas tués ? » Et du coup,
27 on a entendu un coup de feu. On nous a dit que... qu'ils exécutaient les prisonniers
28 derrière le palais. Le... C'est le neveu de Said qui m'a donné cette information.

1 Alors, on a tué mon grand frère dans un fossé de drainage. Et quand j'ai entendu le
2 coup de feu, j'ai dit à (Expurgé).

3 Peu de temps après, ils ont commencé à tirer en l'air. Ses éléments ont commencé à
4 prendre position partout. J'ai dit à (Expurgé) qu'il était important qu'on s'éloigne,
5 puisque la situation est déjà difficile. (Expurgé)

6 (Expurgé) (*dit le témoin*) ? Il

7 ne nous a jamais parlé d'une affaire de ce genre. (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Il y a eu une coupure. Allons, je reprends.

12 Alors, il y a eu des personnes qui ont commis de mauvais actes. Pourquoi ces
13 personnes ne sont pas arrêtées ?

14 Ce que Mahamat Said a fait, c'était triste. Je ne pouvais pas... Je ne pouvais pas le
15 voir de mes propres yeux. C'est vrai, notre grand frère, il est parti, c'est terminé,
16 mais, aujourd'hui, nous sommes devant la justice, nous aimerions que la justice fasse
17 son travail. Je n'ai aucune autre possibilité. C'est à vous de décider de ce qui s'est
18 passé.

19 Q. [10:21:17] Merci. Merci, Monsieur le témoin. Merci.

20 Nous avons bien noté le déroulé des événements et je voudrais, juste, revenir un
21 petit peu en arrière.

22 Lorsque vous avez reçu, donc, le coup de téléphone de votre (Expurgé) et
23 que vous êtes entré à la maison, est-ce que vous êtes allé à l'endroit, le (Expurgé), où
24 votre grand frère avait rendez-vous avec ses anciens camarades ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:21:46] Madame la
26 Procureur, évitez les questions directives, je vous prie.

27 M^{me} LE BAILLY : [10:21:56] Oui, bien sûr. Merci. Je reformule.

28 Q. [10:22:00] Monsieur le témoin, après être rentré à la maison, est-ce que vous avez

1 cherché votre grand frère ?

2 R. [10:22:14] Bien sûr. Il était déjà emmené. Lorsque je suis arrivé à la maison, on m'a
3 informé qu'il était déjà emmené. Mais je vous pose la question, si on... on fait
4 disparaître un membre de votre famille, vous ne pouvez pas vous inquiéter ?
5 Certainement.

6 Q. [10:22:36] Bien sûr.

7 R. [10:22:37] On l'a amené à une destination inconnue. Alors, c'est... c'était mon frère,
8 je ne pouvais pas laisser ça sans agir. Nous avons eu... Nous avons mené des
9 démarches pour le chercher.

10 Q. [10:22:57] Oui. Merci, Monsieur le témoin.

11 Est-ce que vous pouvez nous redire le nom du lieu de rendez-vous de votre grand
12 frère avec ses anciens camarades ?

13 R. [10:23:17] L'endroit où ils se sont retrouvés ? Mais comment ça s'est passé ? Ils
14 l'ont appelé et ils se sont retrouvés au niveau de (Expurgé), et c'est là qu'ils l'ont
15 embarqué.

16 Q. [10:23:37] D'accord.

17 Est-ce que vous êtes, vous-même, allé à (Expurgé) ?

18 *(Silence du témoin)*

19 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous êtes, vous-même, rendu sur le lieu, à
20 (Expurgé) ?

21 R. [10:24:26] Oui. C'est le chemin que nous avons pris... nous avons pris. Nous
22 sommes passés par le (Expurgé). Arrivés là, on nous a dit que le véhicule l'avait
23 embarqué à cet endroit-là. Je le répète : je suis passé par (Expurgé) pour obtenir
24 toutes ces informations, et... ce qui nous a permis de continuer la recherche.

25 Q. [10:25:00] Et est-ce que vous pourriez nous dire quoi d'autre ces gens vous ont dit,
26 à (Expurgé) ?

27 R. [10:25:13] Lorsque je suis sorti, vous savez, le... la grand-route passait par le
28 (Expurgé). Il y avait encore un attroupement à cet endroit-là, les gens discutaient et

1 parlaient de cela. Et les gens disaient que « si on avait la possibilité, on aurait pu
2 aider le grand frère (Expurgé). Il s'est battu, il s'est battu comme un homme.
3 Malheureusement, ils étaient tous armés. Vous savez, on ne peut rien face aux
4 militaires. On n'avait aucune autre possibilité, c'est pour cela que nous avons laissé
5 ces hommes l'embarquer. Ils le tabassaient avec leurs fusils. » Je le répète, je suis
6 arrivé à cet endroit-là et on nous a donné des indications sur le véhicule qui l'avait
7 emporté, qui était, évidemment, le véhicule de Said.

8 Je le répète encore : c'étaient les badauds qui étaient à cet endroit-là qui nous avaient
9 donné les informations nécessaires, qui nous ont conduits à retrouver à l'endroit où
10 il était emmené.

11 Q. [10:26:32] Très bien.

12 Et vous nous avez dit que ces Séléka étaient armés ; est-ce que les gens vous ont dit
13 s'ils avaient utilisé ces armes ?

14 R. [10:26:47] Oui. Vous savez, quand ils... quand... quand des militaires viennent
15 pour procéder à l'arrestation de quelqu'un, c'est comme ça. Et vous savez, à l'époque
16 des Séléka, tous les hommes étaient armés. C'était connu de tous. Ils étaient bien
17 armés. Au niveau de l'OCRB, des armes avaient été distribuées aux... aux éléments
18 des Séléka. On ne pouvait pas envoyer les militaires sans armes pour venir procéder
19 à l'arrestation de quelqu'un. Ils étaient, évidemment, bien armés lorsqu'ils arrêtaient
20 mon grand frère.

21 Q. [10:27:41] Très bien. Et est-ce que vous savez si des coups de feu ont été tirés ?

22 R. [10:27:48] Lorsque... Lorsqu'on l'arrêtais, moi, j'étais très loin, je n'ai pas entendu
23 un coup de feu. C'est lorsque je suis arrivé que j'ai appris que des coups de feu ont
24 été tirés en l'air... ont été tirés. Et je n'étais pas là pour savoir ce qui s'était passé.
25 Sinon, on m'a dit, à cet endroit-là, que des coups de feu avaient été tirés avant...
26 avant que les hommes ne puissent quitter le lieu.

27 Q. [10:28:29] Très bien. Je vous remercie.

28 Et j'en ai fini pour des... pour les questions sur votre déclaration.

1 M^{me} LE BAILLY : [10:28:39] Madame la Présidente, si nous pourrions passer en
2 audience publique, je pourrais continuer avec les questions procédurales.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:28:51] Madame la greffière
4 d'audience, audience publique, je vous prie.

5 *(Passage en audience publique à 10 h 29)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:29:02] Nous sommes en audience publique,
7 Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:29:07] Je vous remercie.
9 Poursuivez, Madame la Procureur.

10 M^{me} LE BAILLY : [10:29:14]

11 Q. [10:29:15] Monsieur le témoin, avant d'apparaître devant la Cour aujourd'hui
12 pour témoigner, est-ce que vous avez eu l'opportunité de relire et de revoir votre
13 déclaration durant une séance de préparation avec le Bureau du Procureur, par
14 liaison audio/vidéo ?

15 R. [10:29:37] On s'est beaucoup parlé.

16 Q. [10:29:47] Et durant cette session de préparation, avez-vous eu l'occasion de faire
17 des corrections ou d'apporter des clarifications à votre déclaration ?

18 R. [10:30:03] Oui.

19 Q. [10:30:07] J'aimerais, à présent, vous montrer un document et vous demander si
20 vous le reconnaissez.

21 M^{me} LE BAILLY : [10:30:15] Madame la greffière, pourriez-vous, s'il vous plaît,
22 afficher le document à l'onglet 17 de la liste ?

23 L'ERN de ce document, classé aussi confidentiel est CAR-OTP-00000751, à la
24 première page.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Q. [10:30:59] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez ce document sur votre
27 écran ?

28 M^{me} LE BAILLY : [10:31:09] Et si nous pouvions repartir vers le haut du document,

1 s'il vous plaît, pour que le témoin puisse voir le titre.

2 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:31:21] Le témoin a répondu qu'il a
3 reconnu le document.

4 M^{me} LE BAILLY : [10:31:26] Est-ce que vous pourrions afficher le haut du document,
5 s'il vous plaît, pour faire apparaître le titre ?

6 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

7 Q. [10:31:34] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous lire le titre de ce...
8 cette annexe A, s'il vous plaît ?

9 R. [10:31:49] Oui.

10 Q. [10:31:53] Vous pouvez le lire à haute voix. Juste le titre, s'il vous plaît.

11 R. [10:32:16] (*Intervention en français*) « Au registre de préparation des témoins pour
12 la préparation de P-2607. »

13 Q. [10:32:35] Merci.

14 Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

15 R. [10:32:38] Oui, je reconnais ce document.

16 M^{me} LE BAILLY : [10:32:49] Madame la... Madame la greffière, pourriez-vous
17 afficher, s'il vous plaît, la page ERN 0005 de ce même document ?

18 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

19 Alors, on peut zoomer au bas du document, s'il vous plaît.

20 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

21 Alors, légèrement au milieu, pour voir la signature, excusez-moi.

22 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

23 Voilà, merci.

24 Q. [10:33:53] Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez cette signature ?

25 Est-ce que vous la reconnaissez ?

26 R. [10:34:01] Je vois la signature, je la reconnais. Il s'agit bien de ma signature.

27 Q. [10:34:11] Est-ce que vous voyez aussi la date inscrit ?

28 R. [10:34:23] Oui, je la vois. Décembre, oui.

1 C'est le jour où j'ai signé ce document.

2 Q. [10:34:40] Très bien.

3 Donc, est-ce que ce sont bien les notes de correction et de clarification que vous avez
4 fournies au Bureau du Procureur, le 1^{er} et 2 décembre 2022 ?

5 *(Silence du témoin)*

6 Monsieur le témoin, je répète : est-ce que ce sont bien vos clarifications et notes de
7 clarification que vous avez apportées à votre déclaration durant cette session de
8 préparation ?

9 R. [10:35:38] Oui, il s'agit bien de... il s'agit bien de cela.

10 Q. [10:35:48] Très bien.

11 Donc, Monsieur le témoin, nous avons bien noté vos corrections et clarifications en
12 plus de votre déclaration antérieure, plus les informations inscrites au transcrit de ce
13 matin.

14 Et j'aimerais, maintenant, savoir si vous avez dit toute la vérité, au mieux de votre
15 connaissance et de vos souvenirs, quand vous avez fourni toutes ces informations.

16 R. [10:36:22] Oui. Tout ce que je vous ai dit, c'est la vérité.

17 Q. [10:36:48] Très bien. Monsieur le témoin...

18 Très bien. Donc, Monsieur le témoin, pour en finir avec mes questions, il me reste
19 deux choses à vous demander.

20 Avec toutes ces notes de correction et de clarification en tête, j'aimerais savoir si vous
21 êtes d'accord pour que les juges utilisent votre déclaration antérieure, que nous
22 venons de revoir ensemble, comme élément de preuve dans cette affaire ?

23 R. [10:37:32] Oui.

24 Q. [10:37:35] Est-ce que vous avez une objection à cela ?

25 R. [10:37:40] Non, je n'ai aucune objection à cela. Je n'ai aucune objection à cela. C'est
26 le travail de la justice. Les... La justice est en cours et les juges font leur travail.

27 Q. [10:38:06] Très bien.

28 Je vous remercie pour votre témoignage, Monsieur le témoin.

1 J'en ai terminé avec mes questions.

2 M^{me} LE BAILLY : [10:38:14] Madame la Présidente, Madame et Monsieur les juges, je
3 crois que cela satisfait maintenant aux exigences procédurales en vertu de la
4 règle 68-3, sauf instruction contraire de votre part.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:38:33] Merci beaucoup,
6 merci beaucoup, Madame Le Bailly.

7 Puisque vous avez satisfait aux exigences de la procédure aux termes de la
8 règle 68-3, vous avez effectivement fourni les éléments de preuve à la Cour.

9 Je m'adresse maintenant à la Défense, et je vous invite à entamer votre
10 contre-interrogatoire.

11 Maître Naouri, Maître Jacobs, je ne sais pas qui va procéder à ce
12 contre-interrogatoire.

13 M^e NAOURI : [10:39:12] Merci, Madame le Président.

14 Le contre-interrogatoire pour la Défense sera mené par M^e Jacobs.

15 Merci.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:39:25] Merci beaucoup pour
17 cette information.

18 Maître Jacobs.

19 M^e JACOBS : [10:40:07] Merci, Madame la Présidente.

20 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

21 PAR M^e JACOBS : [10:40:13]

22 Q. [10:40:14] Bonjour, Monsieur le témoin.

23 R. [10:40:16] Bonjour.

24 Q. [10:40:18] Je m'appelle Dov Jacobs et je vais vous poser, aujourd'hui, quelques
25 questions au nom de l'équipe de défense de M. Said.

26 Comme la juge Présidente et l'Accusation, je vais m'adresser à vous comme
27 « Monsieur le témoin », pour les raisons de respect de la confidentialité. Et je vais
28 essayer de parler lentement et de m'arrêter après chacune de vos réponses, et je vous

1 demanderais de faire la même chose après chacune de mes questions, d'attendre
2 quelques secondes pour... pour l'interprétation.

3 D'accord, Monsieur le témoin ?

4 R. [10:41:05] Je suis d'accord.

5 Q. [10:41:21] Alors, Monsieur le témoin, j'aimerais revenir un peu rapidement sur
6 votre parcours personnel.

7 M^e JACOBS : [10:41:31] Je pense que, pour ce faire, on pourrait passer à... à huis clos
8 partiel, Madame la Présidente.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:41:39] Oui, bien entendu.

10 Madame la greffière d'audience, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel,
11 s'il vous plaît ?

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 41)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:41:57] Nous sommes à huis clos partiel,
14 Madame la Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:42:03] Merci beaucoup.

16 Maître Jacobs, s'il vous plaît.

17 M^e JACOBS : [10:42:08] Merci, Madame la Présidente.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 Q. [10:42:51] Merci.

23 M^e JACOBS : [10:42:59] Alors, Madame la greffière, si on pouvait afficher l'onglet 20
24 sur notre liste de notification, c'est le numéro CAR-OTP-00000751, page 000002.

25 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

26 Et... Et si on pouvait descendre en bas de la page, s'il vous plaît.

27 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

28 Merci.

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 R. [10:44:17] Oui, je vois.
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (*L'audience est suspendue à 11 h 00*)

20 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)

21 M. L'HUISSIER : [11:31:15] Veuillez vous lever.

22 Veuillez vous asseoir.

23 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:31:34] Bonjour de nouveau,

25 Monsieur le témoin.

26 Nous allons continuer votre contre-interrogatoire.

27 Maître Jacobs, je vous en prie.

28 Pour le procès-verbal, nous sommes en audience publique.

1 M^e JACOBS : [11:31:56] Merci, Madame la Présidente.

2 Je pense qu'on peut repasser en audience à huis clos, justement.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:32:07] Très bien.

4 Madame la greffière d'audience, huis clos partiel, je vous prie.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 32)*

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 Q. [12:47:47] Merci, Monsieur le témoin. Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

9 Alors, on va passer à une question suivante. J'aimerais revenir sur quelques
10 questions de précision par rapport au récit que vous avez fait du jour de l'incident
11 avec votre frère.

12 Alors, est-ce que vous pouvez... vous pouvez nous donner la date de l'incident, s'il
13 vous plaît ?

14 R. [12:48:50] Bien sûr. La date de cet incident, cet événement douloureux... Je crois
15 qu'il a été arrêté le (Expurgé). C'est la date de son arrestation.

16 Q. [12:49:47] Et où vous trouviez-vous quand vous avez appris l'arrestation de votre
17 frère ?

18 R. [12:50:09] J'ai eu à le dire tout à l'heure, que j'étais en visite (Expurgé)
19 (Expurgé). C'était ce jour-là qu'ils ont arrêté mon frère. J'étais pas à la maison.

20 Q. [12:50:35] Merci.

21 Et... Et combien de temps étiez-vous (Expurgé), avant de recevoir ces
22 nouvelles ?

23 R. [12:51:06] On m'a appelé au téléphone pour me donner l'information. C'était
24 une... C'était quelque temps après son arrestation qu'on m'a informé. J'ai pris une
25 moto pour arriver à la maison...

26 Q. [12:51:32] Excusez-moi, Monsieur le témoin, je vous interromps une seconde pour
27 qu'on ait la bonne chronologie.

28 Au moment où vous recevez le coup de téléphone (Expurgé), vous y êtes depuis

1 combien de temps ?

2 Vous allez (Expurgé) quand ? Le même jour, la veille ?

3 R. [12:52:01] Je... J'étais arrivé (Expurgé) à 9 heures, et c'était vers 16 heures que j'ai

4 reçu l'appel. (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [12:53:29] Merci, Monsieur le témoin.

12 Et donc, vous venez de nous dire que vous recevez l'appel à 16 heures. Vous recevez

13 l'appel de votre (Expurgé) ; c'est bien ça ?

14 R. [12:53:46] Oui, c'est la vérité ; c'est ça.

15 Q. [12:53:58] Merci.

16 Et est-ce qu'elle vous le dit ? Est-ce qu'elle vous dit, votre (Expurgé), comment elle-

17 même a appris l'arrestation de votre frère ?

18 R. [12:54:22] Oui. Elle était à la maison lorsqu'il a été arrêté et embarqué.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé). Peu de temps après, une femme qui revenait du marché et qui a constaté

21 l'arrestation est venue nous informer que notre frère avait été arrêté. Elles nous ont

22 dit que « Voilà, (Expurgé) est déjà... (Expurgé) est arrêté, ils ont arrêté (Expurgé) ».

23 C'est après ça que (Expurgé) m'a appelé pour m'informer de l'arrestation du grand

24 frère (Expurgé). J'étais étonné. Et « il » a ajouté que c'étaient les Séléka qui avaient

25 procédé à cette arrestation.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé). Après cet événement... Après l'arrestation, elle m'a

28 appelé pour m'informer.

1 Q. [12:56:09] Merci, Monsieur le témoin.

2 Alors, vous parlez d'une femme qui revenait du marché ; est-ce que vous pouvez...
3 vous connaissez son nom ?

4 R. [12:56:23] Non, pour ne pas mentir, je ne connais pas son nom, je ne connais pas
5 son nom. C'était une personne qui était de passage. C'est vrai, elle connaissait mon
6 aîné, mais je... je ne connais pas son nom.

7 Q. [12:57:02] Est-ce que vous savez de quel marché elle revenait ?

8 R. [12:57:15] Il s'agit du marché de (Expurgé). Il y avait un (Expurgé). Et il
9 revenait de ce (Expurgé) marché. Comme il y avait trop de boue dans le quartier,
10 « il » marchait tout doucement. Lorsqu'elle est arrivée à hauteur de cet
11 attroupement, elle a posé la question et on lui a dit que c'était (Expurgé) qui était
12 arrêté par les Séléka. Et du coup, il a continué son chemin, elle est arrivée... elle a
13 continué son chemin, elle est arrivée chez nous et nous a donné l'information.

14 Q. [12:58:22] Merci, Monsieur le témoin. Donc, à 16 heures — pour essayer de rester
15 sur la chronologie —, votre (Expurgé) vous appelle pour vous dire qu'une personne
16 a appris à votre (Expurgé) l'enlèvement de votre frère le... l'arrestation de votre
17 frère — pardon ; qu'est-ce que vous faites après ?

18 R. [12:58:50] Après son arrestation, vous savez, Said... Said que vous voyez, qu'est-ce
19 que, moi, je peux lui faire ? Qu'est-ce que je peux faire, quel pouvoir ai-je ? Est-ce que
20 j'avais même le pouvoir ou la possibilité de m'approcher de lui ? Je vois qu'il me voit,
21 il me regarde en ce moment, mais, en ce moment-là, est-ce que j'avais le... la
22 possibilité d'aller dire à Said de libérer mon frère ? Non, pas du tout. Je n'avais
23 aucune autre possibilité.

24 Je vous... Je... Je vous prie de me regarder, regardez-le et regardez-moi. J'avais
25 aucun pouvoir. Même (Expurgé), il n'avait aucune possibilité. À ce moment-là,
26 c'était Said qui était tout-puissant, il avait la possibilité de faire tout ce qu'il voulait,
27 mais nous qui n'avons pas ce pouvoir, qu'est-ce que nous pourrions... qu'est-ce que
28 nous pouvions faire ?

1 Notre force, c'est ce qui se passe en ce moment-là. À cette époque-là, on n'avait
2 aucun pouvoir, aucune possibilité.

3 Je vous remercie.

4 M^e JACOBS : [13:00:20] Je vois l'heure, Madame la Présidente.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:00:30] Maître Jacobs, vous
6 devez poursuivre après le déjeuner ?

7 M^e JACOBS : [13:00:41] Oui, Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [13:00:46] Très bien.

9 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause maintenant pour le déjeuner et nous
10 reviendrons à 14 h 30, et nous reprendrons votre contre-interrogatoire.

11 Je vais, maintenant, suspendre l'audience ; nous reprendrons à 14 h 30.

12 M. L'HUISSIER : [13:01:12] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*

14 *(L'audience est reprise en public à 14 h 31)*

15 M. L'HUISSIER : [14:31:13] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans la salle de transmission)*

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:31:38] Bonjour, Mesdames
19 et Messieurs.

20 Monsieur le témoin, nous allons reprendre le cours de votre contre-interrogatoire.

21 Est-ce que vous m'entendez ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:31:51] Je vous entends très bien.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:01] Très bien.

24 Donc, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire et je vais demander à

25 M. Jacobs de bien vouloir poser ses questions. Allez-y, Maître.

26 Et nous sommes en audience publique, hein, Monsieur Jacobs, je voulais vous le
27 rappeler.

28 M^e JACOBS : [14:32:33] Merci, Madame la Présidente.

1 Vu mes prochaines questions, je pense qu'encore une fois, il serait plus prudent de
2 passer en audience à huis clos partiel.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:47] Madame la greffière,
4 est-ce que vous pouvez nous faire passer à huis clos partiel, je vous prie ?

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 33)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:33:04] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Madame la Présidente.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:33:07] Je vous remercie.

9 À vous, Maître Jacobs.

10 M^e JACOBS : [14:33:18] Merci, Madame la Présidente.

11 Q. [14:33:20] Rebonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [14:33:24] Bonjour, Maître.

13 Q. [14:33:30] Alors, Monsieur le témoin, on va reprendre le fil de... de ce qu'on
14 discutait avant la pause. Et donc, à 16 heures, vous avez reçu le coup de fil de votre
15 (Expurgé) ; qu'est-ce que vous faites à ce moment-là, une fois que vous avez reçu le
16 coup de fil de votre (Expurgé) ?

17 R. [14:34:02] Merci pour la question.

18 Je vous ai dit, lorsqu'elle m'a appelé au téléphone, je suis venu. D'après vous, quel
19 pouvoir j'avais, ce jour, pour agir ? Est-ce que je pouvais faire pression sur Mahamat
20 Said ? Parce que lui, il avait le pouvoir, il avait la puissance, il avait les éléments, il
21 pouvait décider de la vie ou de la mort de quelqu'un, mais comparé à moi qui
22 n'avais rien...

23 C'était un militaire comme lui qui l'a enlevé, mais moi, je ne pouvais rien faire. Je n'ai
24 pas de pouvoir. Et, à cette époque, nous avions peur de lui. Je n'avais rien d'autre à
25 faire, parce que je n'avais pas de pouvoir.

26 Merci beaucoup.

27 Q. [14:35:26] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, je ne sais pas s'il y a un problème de... d'interprétation, mais je vous

1 demande : quand vous êtes chez (Expurgé), vous recevez le coup de fil de votre
2 (Expurgé)...

3 Tout de suite après, vous retournez à Bangui ; c'est bien ça ?

4 Vous retournez à la maison familiale ?

5 R. [14:35:52] C'est vrai, je suis rentré directement à la maison familiale avant de
6 pouvoir partir.

7 Q. [14:36:03] D'accord.

8 Et combien de temps mettez-vous pour aller de (Expurgé) à la maison familiale ?

9 R. [14:36:19] J'ai passé une heure de temps. La... La distance, elle est assez longue.
10 C'est vrai que je me suis précipité. Malgré tout ça, j'ai passé une heure de temps. Ce
11 jour-là, il pleuvait. Il n'y avait pas de moyens de transport. Donc, pour rentrer à la
12 maison, j'ai passé une heure de temps.

13 Q. [14:36:54] D'accord. Merci beaucoup.

14 Alors, vous avez dit, ce matin, avant la pause — donc, c'est la page... transcrit T-042,
15 ligne... page 55, ligne 20, vous dites : « J'ai pris une moto pour arriver à la maison. »
16 Est-ce que vous confirmez ?

17 R. [14:37:37] Je n'ai pas compris votre question.

18 Q. [14:37:43] La raison pour laquelle je vous pose la question, c'est qu'il y a écrit,
19 dans les transcrits, que vous avez dit que vous avez pris une moto pour aller de
20 (Expurgé) à la maison familiale. Or, dans votre compte rendu de préparation — je
21 redonne le numéro, c'est l'onglet 20, CAR-OTP-00000751, page 3 —, vous dites : « Je
22 suis parti dès que j'ai su la nouvelle. Et de (Expurgé), j'ai mis une heure à marcher, à
23 marcher, pour rejoindre ma famille dans le quartier (Expurgé). »

24 Alors, je... je voulais juste essayer de clarifier les choses : est-ce que vous avez
25 marché ou est-ce que vous avez pris une moto ?

26 R. [14:38:40] Non.

27 À cette époque, les motos ne travaillaient pas, ne circulaient pas. J'ai marché pour
28 rentrer. Il n'y avait pas de moto. Personne ne circulait à moto. Nous étions dans une

1 situation de conflit et les gens préféraient préserver leur moto à la maison. Les... Les
2 motos ne circulaient pas.

3 Q. [14:39:17] Merci, Monsieur le témoin.

4 Et donc, une fois que vous arrivez au domicile familial, qui retrouvez-vous là-bas ?

5 R. [14:39:35] Lorsque je suis arrivé à la maison familiale, lorsque j'ai quitté de
6 (Expurgé), l'information de l'arrestation de mon frère était déjà connue et il y avait
7 déjà un attroupement à la maison familiale — des personnes du quartier.

8 Et donc, je suis arrivé, j'ai... je me dit : « Donc, c'est... c'est vrai, ce n'est pas une
9 blague. » Je me dis : « Ouais, mais voilà, voilà la vérité. » C'est là que nous avons pris
10 la décision d'aller chercher où est-ce qu'il avait été déporté. Il y avait un
11 attroupement. Sachant qu'il y avait eu une arrestation, quelqu'un avait été emmené,
12 nous étions paniqués. On ne savait pas qui... qui entendre. Donc, on a... on est parti
13 à sa recherche, mais il n'y avait pas seulement une ou deux personnes, il y en avait
14 plusieurs. Donc, voilà.

15 Q. [14:41:08] Merci, Monsieur le témoin.

16 Et donc, qui... qui décide de se rendre ?

17 Vous avez dit, ce matin, que vous étiez rendu à (Expurgé) — donc, c'est au
18 transcrit T-042, page 19, ligne 4 ; qui décide de... d'aller à (Expurgé) ?

19 R. [14:41:39] Je vous prie de répéter votre question, parce que vous parlez de
20 (Expurgé), je n'ai pas très bien compris.

21 M^e JACOBS : [14:42:30] Excusez-moi, je cherche la référence, juste pour lire les
22 transcrits de manière précise.

23 Q. [14:42:45] Une fois que vous arrivez à la maison familiale, vous décidez d'aller
24 chercher votre frère ; c'est ça ?

25 R. [14:43:05] Oui, c'est cela. C'est à partir de la maison que nous avons pris la
26 décision d'aller chercher où il se trouvait.

27 Q. [14:43:29] Et, à ce moment-là, vous vous êtes rendu au (Expurgé) de (Expurgé) ;
28 c'est bien ça ?

1 R. [14:43:44] C'est... C'est cela. Je suis bien allé au (Expurgé), à (Expurgé).

2 Q. [14:43:57] D'accord.

3 Et à quelle heure arrivez-vous (Expurgé) de (Expurgé) ?

4 R. [14:44:21] De la maison familiale jusqu'à (Expurgé), en courant, on pouvait le faire
5 en 10 minutes. Donc, quitter la maison familiale jusqu'à (Expurgé), là où il a été
6 embarqué, cela m'a pris 10 minutes.

7 Q. [14:44:54] D'accord.

8 Et est-ce que vous seriez capable d'évaluer l'heure à laquelle vous arrivez à
9 (Expurgé), à peu près ?

10 R. [14:45:15] Il a été embarqué à 16 heures, j'ai passé une heure pour arriver ; et donc,
11 c'était entre 17 heures à 18 heures, parce que, cette journée, il avait plu
12 abondamment, il y avait eu une inondation. Et donc, je peux estimer l'heure à... de
13 17 heures à 18 heures.

14 Q. [14:45:52] D'accord.

15 Et est-ce que vous pouvez nous dire qui vous accompagnait pour aller à (Expurgé) ?
16 Quels membres de la famille étaient avec vous ?

17 R. [14:46:12] Avec (Expurgé)... À (Expurgé), j'étais avec (Expurgé), dont j'ai cité le
18 nom. Nous sommes tous partis ensemble. Je n'étais pas seul. Les... Je veux parler des
19 membres de la famille, (Expurgé) dont j'ai cité les noms tout à l'heure.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 R. [14:48:43] Merci.

5 Ce jour-là, nous étions tous présents. J'ai cité tous les noms. Je... Je crois avoir cité
6 tous les noms, avec les noms de tous (Expurgé) avec qui nous avons effectué les...
7 le... le déplacement ce jour.

8 Q. [14:49:27] Merci, Monsieur le témoin.

9 Et donc, si je comprends bien ce que vous nous dites, vous arrivez à (Expurgé),
10 (Expurgé), au moins deux heures après l'arrestation de votre frère ; c'est bien ça ?

11 R. [14:49:50] C'est bien cela. Ça fait... non, pas totalement deux heures, mais plus
12 d'une heure, parce que j'ai passé une heure pour arriver à la maison familiale.
13 Ajoutez à cela les quelques... la distance entre la maison familiale et (Expurgé), je
14 peux estimer à environ une heure, une heure et quelques minutes.

15 Q. [14:50:26] Merci, Monsieur le témoin.

16 Et donc, dans votre déclaration antérieure, vous décrivez... — donc, c'est toujours le
17 même... le même CAR-OTP-2127-9527, onglet 1 pour la version française, onglet 2
18 pour la version anglaise, paragraphe 17 — vous décrivez comment les personnes...
19 les gens présents (Expurgé) vous ont raconté ce qui s'était passé ; c'est ça ?

20 *(Silence du témoin)*

21 Vous avez entendu ma question, Monsieur le témoin ?

22 R. [14:51:49] J'ai entendu votre question ; elle n'était pas très claire pour moi. C'est
23 pour ça, je prenais le temps de scruter le document qui est à l'écran.

24 M^e JACOBS : [14:52:03] Mais, dans ce cas-là, on pourrait peut-être remonter un peu le
25 document et montrer le paragraphe 17, s'il vous plaît, Madame la greffière.

26 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:52:39] Monsieur Jacobs,
28 est-ce que vous voulez poser votre question, maintenant que vous avez fait référence

1 au paragraphe 17 ?

2 Est-ce que vous pouvez reposer votre question au témoin, je vous prie ?

3 M^e JACOBS : [14:52:54] Oui, bien sûr.

4 Q. [14:52:56] Alors, Monsieur le témoin, ma question, c'était : donc, vous confirmez
5 que des personnes présentes (Expurgé) à (Expurgé) vous ont raconté ce qui s'était
6 passé pour l'arrestation de votre frère ; c'est ça ?

7 R. [14:53:15] Oui, c'est... c'est cela. Lorsque je suis arrivé là-bas, il y avait un
8 attroupement. Il y avait plusieurs personnes, de nombreuses personnes. Lorsque
9 nous sommes arrivés, on a dit que « non, ben, voilà, (Expurgé) sont là. » Donc,
10 chacun essayait donner... de nous donner une... une version de l'événement.
11 Certains ont dit qu'ils connaissent la voiture qui... qui... qui fait souvent la
12 patrouille. Ici, c'était la voiture de Mahamat Said.

13 Vous savez, dans ce type d'événement, chacun donnait sa version des faits. On ne
14 savait pas qui avait la bonne version, la bonne information. C'était difficile. Donc, on
15 n'avait plus le temps de chercher à savoir la... la bonne information. Pour nous,
16 c'était de prendre la décision d'aller le chercher, mais il n'y avait pas qu'une seule
17 personne qui nous a parlé, parce qu'elles étaient nombreuses. Et nous avons eu
18 plusieurs versions de cet événement.

19 Merci beaucoup.

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 Q. [14:54:50] Merci, Monsieur le témoin.

22 Et donc, ensuite, donc, vous décidez de... de continuer à aller le chercher, et c'est à ce
23 moment-là que vous vous rendez à l'OCRB ; vous mettez combien de temps pour
24 vous y rendre, Monsieur le témoin ?

25 R. [14:55:24] Lorsque nous avons quitté la maison familiale pour aller jusqu'au
26 centre-ville à l'OCRB, je vous ai dit que les véhicules... ni les véhicules ni les motos
27 ne circulaient. Et nous avons dû faire deux heures de temps, deux heures. Et je vous
28 ai dit qu'il avait abondamment plu ce jour. Nous avons dû faire deux heures pour

1 arriver au centre-ville.

2 Q. [14:56:21] Merci, Monsieur le témoin.

3 Et vous êtes resté combien de temps, au centre-ville ?

4 R. [14:56:42] Oui, nous avons passé un bon bout de temps, parce que nous voulions
5 savoir où est-ce qu'il avait été emmené. Nous ne pouvions pas venir directement,
6 parce qu'il avait déjà fait des tirs de sommation. Donc, ses... on ne savait pas là où
7 est-ce qu'il avait été emmené. Donc, nous l'avons cherché jusqu'à ce qu'on sache qu'il
8 a été tué avant de rentrer. Donc, nous avons passé au moins une heure 30 minutes au
9 centre-ville. Et c'est lorsque nous avons su ce qu'il était arrivé que nous sommes
10 rentrés, ce jour.

11 Q. [14:57:50] D'accord.

12 Donc, vous avez passé une heure et demie au centre-ville avant de retourner au
13 domicile familial ; c'est ça ?

14 R. [14:58:05] C'est cela. C'est comme je l'ai dit, c'est cela.

15 Q. [14:58:22] Merci, Monsieur le témoin.

16 Alors, j'aimerais, à présent, passer à la journée du lendemain.

17 Qu'est-ce qui s'est passé, le lendemain, Monsieur le témoin ?

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:58:49] Monsieur Jacobs,
19 dites-nous quand, vous, vous êtes prêt à repasser en audience publique.

20 M^e JACOBS : [14:59:04] Merci, Madame la Présidente.

21 Je... Je vais essayer, mais ça va être un peu compliqué, mais je... je vais faire mon
22 possible.

23 Q. [14:59:17] Monsieur le témoin, je vais vous poser ma question : donc, le
24 lendemain, est-ce que vous pouvez nous raconter ce qu'il s'est passé ?

25 R. [14:59:35] Oui, le lendemain, il n'y avait rien de particulier à faire. Nous sommes
26 rentrés et nous étions à la maison familiale. C'est ce qui était déjà arrivé, nous
27 connaissions la nouvelle. Nous savons qu'il avait... ils l'avaient tué. Nous sommes
28 rentrés.

1 Le lendemain matin, nous ne savons pas où est-ce que le corps se trouvait. Nous
2 étions à la maison familiale. Tout le monde était en deuil, tout le monde pleurait. Et,
3 dans la soirée, le corps a été retrouvé à l'hôpital communautaire. Nous avons été
4 informés et nous sommes allés sur place. Effectivement, c'était... c'était bien son...
5 son cadavre. Et, le jour d'après, nous avons procédé à l'inhumation.

6 Q. [15:00:54] Merci, Monsieur le témoin.

7 Alors, qui vous a prévenus que votre frère se trouvait à l'hôpital communautaire ?

8 R. [15:01:16] La personne qui nous a donné cette information, en fait, c'est que...
9 cette personne a... faisait partie de... des gens qui avaient emmené un corps à
10 l'hôpital. Je vous ai dit, bien avant, que mon frère était quelqu'un de très bien connu.
11 Alors, arrivée là-bas, cette personne a vu les agents de la Croix-Rouge jeter un corps
12 par terre. Ils se sont approchés du corps et ils se sont rendu compte que c'était le
13 corps de (Expurgé). Et, effectivement, c'était lui.

14 Après avoir apprêté leur... le corps qu'ils avaient amené à la morgue et déposé
15 là-bas, ils sont revenus nous parler de cela.

16 Alors, je récapitule. C'était un voisin, qui faisait partie de l'équipe qui avait apporté
17 un corps à la morgue, qui est venu nous informer de la situation.

18 Q. [15:02:52] Merci, Monsieur le témoin.

19 Alors, dans votre déclaration antérieure — donc, c'est toujours la
20 pièce CAR-OTP-2127-9527, onglet 1 pour la version française, onglet 2 pour la
21 version anglaise, à la page 9532, paragraphe 23 —, vous dites : « Le lendemain, nous
22 avons décidé de partir à la recherche de notre frère, dont nous pensions qu'il avait
23 été tué, et de nous rendre à l'hôpital. Alors que nous étions encore à la maison,
24 certains membres de la famille qui étaient à la morgue, au chevet d'une personne
25 décédée de maladie, nous ont dit avoir vu la dépouille de (Expurgé). »

26 Donc, Monsieur le témoin, dans votre déclaration antérieure, vous dites que c'est
27 certains membres d'une personne qui vous contactent. Il y a quelques minutes, vous
28 nous dites que c'est une personne qui avait été en charge de récupérer le... le corps.

1 Est-ce que vous pouvez clarifier la situation, Monsieur le témoin ?

2 R. [15:04:28] Oui, je vous ai déjà dit que nous ne connaissions pas l'endroit où se
3 trouvait son corps. Lorsque ces personnes se sont rendues là-bas pour y déposer le
4 corps d'un membre de leur famille, c'est... c'était à ce moment-là qu'ils ont vu le
5 corps de notre frère, puisqu'il était connu de presque tout le monde. Alors, ils sont
6 revenus nous informer. C'était une personne très connue. Nous ne pouvions pas
7 savoir si c'était son corps qui se trouvait à la morgue communautaire, s'il n'y avait
8 personne qui était là pour le voir.

9 Q. [15:05:30] Merci pour cette clarification, Monsieur le témoin.

10 Donc, cette personne qui vous appelle ; elle appelle qui exactement, vous ?

11 Quel membre de la famille appelle-t-elle ?

12 R. [15:05:58] Vous parlez de qui, qui m'a appelé ?

13 Q. [15:06:03] Vous dites que quelqu'un vous a informé que votre frère est à l'hôpital
14 communautaire. Et, dans votre déclaration antérieure, vous dites qu'il vous a
15 contacté par téléphone.

16 Donc, ma question, c'est : quel téléphone ?

17 Est-ce que c'est le vôtre, celui de (Expurgé), celui de (Expurgé) ?

18 Qui a reçu un coup de téléphone, à ce moment-là ?

19 R. [15:06:37] Non, ce n'était pas un appel téléphonique. Ils avaient déjà déposé le
20 corps à la morgue. C'est à leur retour qu'ils nous ont informés. Il ne s'agissait pas
21 d'un appel téléphonique.

22 Q. [15:07:12] Merci, Monsieur le témoin, c'est très clair.

23 Donc, à ce moment-là, vous décidez d'aller à l'hôpital communautaire.

24 Qui vous accompagne ?

25 Quel membre de la famille va... va avec vous ?

26 R. [15:07:32] Lorsque nous avons appris la nouvelle, ce n'étaient pas seulement les
27 membres de notre famille qui s'y étaient rendus. Il y avait beaucoup de personnes.
28 Les gens venaient de partout, de tous les coins du quartier pour s'y rendre. Ce

1 n'étaient pas seulement les membres de la famille. Il y avait également des voisins et
2 autres connaissances.

3 Q. [15:08:17] D'accord, Monsieur le témoin.

4 Et quand vous arrivez à la morgue, est-ce que vous parlez à un médecin ou à
5 quelqu'un qui travaille à l'hôpital ?

6 R. [15:08:32] À cette époque-là, c'était (Expurgé) qui avait posé la question au
7 morguier. Et nous, on était là, on attendait la réponse. On a posé la question de
8 savoir qui avait amené le corps, et on nous a fait savoir que c'étaient les agents de la
9 Croix-Rouge qui avaient découvert le corps derrière le palais, et ils l'ont amené ici.
10 C'est l'information que nous avons reçue et tout le monde a éclaté en sanglots.

11 Q. [15:09:30] Est-ce que vous savez s'il y a eu une autopsie qui a été effectuée ?

12 R. [15:09:49] Non.

13 Lorsque nous sommes arrivés, le lendemain, on a lavé le corps pour pouvoir
14 procéder à l'enterrement. Le même jour, dès que nous avons récupéré le corps, nous
15 avons immédiatement procédé à l'inhumation.

16 Q. [15:10:34] Merci, Monsieur le témoin.

17 M^e JACOBS : [15:10:36] Alors, j'aimerais qu'on affiche un document, qui est le... la
18 pièce CAR-OTP-2116-0992, et c'est l'onglet 4 sur notre liste de notification.

19 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

20 Q. [15:11:13] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

21 R. [15:11:23] Oui, je le vois, je le vois très bien.

22 Q. [15:11:30] Alors, il s'agit de l'acte de décès. Alors, j'avais une question : qui... qui a
23 fait établir ce document, Monsieur le témoin ?

24 R. [15:12:00] (Expurgé) ; c'est lui qui a demandé
25 l'établissement de ce document.

26 Q. [15:12:29] Merci.

27 M^e JACOBS : [15:12:31] Alors, Madame la greffière, si on pouvait zoomer sur la...
28 la deuxième moitié du document, en bas.

1 (La greffière d'audience s'exécute)

2 Un peu plus bas.

3 (La greffière d'audience s'exécute)

4 Merci beaucoup.

5 Q. [15:12:53] Vous voyez, Monsieur le témoin, on voit écrit ici : « décès déclaré le

6 (Expurgé) 2013 à 12 heures par (Expurgé) » ; c'est bien vous,

7 Monsieur le témoin ?

8 R. [15:13:16] Oui, c'est bien mon nom.

9 Q. [15:13:24] D'accord.

10 Selon ce document, c'est vous qui avez déclaré la mort... le décès de votre frère ; c'est

11 ça ?

12 R. [15:13:32] Non, (Expurgé) qui s'était rendu là-bas pour demander l'établissement

13 de ce document. Par la suite, il me l'a donné.

14 Q. [15:14:03] Donc, ce que vous nous dites, c'est que quand (Expurgé) a déclaré le

15 décès de votre frère, il a donné votre nom pour l'acte de décès ; c'est ça que vous

16 nous dites ?

17 R. [15:14:17] Oui, parce que c'était lui qui savait comment procéder. Ouais, c'était lui

18 qui maîtrisait la procédure. Alors, il a pu l'établir et il l'a amené à la maison.

19 Q. [15:14:50] Est-ce que vous savez quel document justificatif vous avez dû donner à

20 la mairie pour obtenir l'acte de décès ?

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : Il a indiqué que ça n'était pas

22 lui qui avait demandé le document, mais (Expurgé), parce que (Expurgé) était celui

23 qui savait exactement comment faire. Donc, il n'est pas équitable de poser cette

24 question au témoin, je le crains.

25 M^e JACOBS : [15:15:40] Merci, Madame la Présidente.

26 Je lui demande s'il sait quel document il faut fournir ; si le témoin ne sait pas, il peut

27 toujours le dire. Même s'il n'a pas établi le document, il pourrait savoir quels

28 documents doivent être présentés, mais... Voilà.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:16:03]

2 Q. [15:16:04] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez entendu la question ? Et si
3 vous ne savez pas, vous pouvez toujours le dire. Merci.

4 R. [15:16:23] Les documents utilisés, si je me souviens bien, il y avait l'acte de décès
5 délivré par l'hôpital. Je pense qu'il s'est... s'est servi de ce document pour établir
6 l'acte de décès.

7 M^e JACOBS : [15:17:00]

8 Q. [15:17:00] Merci, Monsieur le témoin.

9 M^e JACOBS : [15:17:02] Est-ce qu'on pourrait afficher désormais la
10 pièce CAR-OTP-2116-0994, qui est l'onglet 6 sur notre liste de notification ?

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Q. [15:17:42] Pardon, j'ai oublié de vous poser une question sur le document
13 précédent, mais on peut maintenir celui-là ; est-ce que vous disposez toujours de
14 l'original de l'acte de décès de votre frère, Monsieur le témoin ?

15 R. [15:18:00] Oui, le... l'original existe. Je pense qu'il s'est servi de ça pour établir les
16 autres documents, et nous vous avons fourni tous les... toute la documentation
17 possible. Donc, il s'est servi de ça, il s'est servi de cet original-là pour établir les
18 autres documents.

19 Q. [15:18:34] Merci, Monsieur le témoin.

20 Et si nous... si nous devions devoir consulter l'original du document, vous serez
21 disposé à le mettre à la disposition de la Cour ?

22 R. [15:18:58] Bien sûr, mais, malheureusement, je ne l'ai pas avec moi ici. Je n'ai rien
23 sur moi. Mais ce que je sais, toutes les pièces que je vous ai fournies, je garde
24 toujours les originaux avec moi.

25 Q. [15:19:20] Merci, Monsieur le témoin.

26 M^e JACOBS : [15:19:23] Donc, on peut réafficher le document, Madame la greffière, la
27 déclaration de décès.

28 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

1 Q. [15:19:55] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

2 R. [15:20:05] Oui, je le vois, c'est tout à fait clair à l'écran.

3 Q. [15:20:12] D'accord. Alors, j'ai quelques questions.

4 La première question, c'est : qui vous a remis ce document ?

5 R. [15:20:31] Je vous remercie.

6 Lorsque nous avons fait sortir le corps, l'hôpital nous a délivré ce document, remis à
7 (Expurgé). J'ai donc dit à (Expurgé) de garder précieusement ce document : « En fait,
8 c'est mieux que tu me le donnes, pour que je puisse le garder. » J'ai demandé à
9 (Expurgé) et il a dit non, mais il faudrait qu'on lui donne le document parce que,
10 moi, j'étais encore enfant et que c'était à lui de le garder. Je me suis dit, évidemment,
11 il avait raison : étant donné que j'étais enfant, c'était possible que je
12 puisse l'égarer.

13 Alors, par la suite, quand il est tombé malade, je suis revenu vers lui pour lui
14 demander de me restituer le document pour l'avenir. Je sais que, quoi qu'il arrive, la
15 justice pourra faire son travail. C'est vrai, il est... il est déjà mort, mais c'est possible,
16 c'est possible que la justice puisse faire son travail. C'est pour ça qu'aujourd'hui,
17 nous sommes devant votre cour.

18 À ce moment-là, j'étais le seul grand garçon de la famille. J'étais celui qui était chargé
19 de conserver les archives de la famille. Si je ne l'avais pas retenu, étant donné que
20 (Expurgé), si je ne l'avais pas avec moi, on ne l'aurait pas
21 eu aujourd'hui. Dieu merci, j'avais pris la précaution de le garder avec moi. C'est
22 pour cela qu'aujourd'hui, je peux vous le présenter.
23 Je vous remercie.

24 Q. [15:23:11] Merci, Monsieur le témoin.

25 Alors, on voit sur ce document qu'il y a écrit « date d'entrée », vous voyez,
26 « (Expurgé) 2013 à 16 heures » ; vous voyez l'entrée, Monsieur le témoin ?

27 R. [15:23:43] Oui, je le vois clairement.

28 Q. [15:24:05] Et donc, selon ce document, la date et l'heure d'entrée à l'hôpital de

1 votre frère, c'est le moment de son arrestation ; c'est bien ça ?

2 R. [15:24:19] Oui, c'était le jour de son arrestation. Et le lendemain, nous sommes
3 passés récupérer le corps à la morgue.

4 Q. [15:24:49] Est-ce que vous avez une explication pour la raison pour laquelle la
5 date d'entrée de votre frère à l'hôpital, c'est le moment de son arrestation ?

6 R. [15:25:08] Oui, c'est la vérité ; c'est ce que vous venez de dire.

7 Q. [15:25:24] Bon, merci, Monsieur le témoin.

8 Toujours sur ce document, est-ce que vous voyez la date en bas, la date du
9 document ?

10 M^e JACOBS : [15:25:43] Est-ce qu'on peut zoomer sur la partie basse du document ?

11 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

12 Q. [15:25:59] Vous voyez, Monsieur le témoin ?

13 R. [15:26:06] Oui, je le vois.

14 Q. [15:26:13] Vous arrivez à lire la date, Monsieur le témoin ?

15 R. [15:26:43] Je vois... Je vois la date.

16 Q. [15:26:50] Vous voyez que c'est le (Expurgé) 2013 ; c'est ça, Monsieur le témoin ?

17 R. [15:26:59] Oui, c'est ce qui est écrit.

18 Q. [15:27:09] D'accord.

19 Alors, dans votre compte rendu de préparation — qui est à l'onglet 20 sur notre liste
20 de notification, CAR-OTP-00000751, à la page 4 —, vous dites, à propos de ce
21 document : « Je voudrais préciser que ce document nous a été remis le lendemain de
22 la mort de mon frère (Expurgé), quand nous avons vu son corps à la morgue et que
23 nous l'avons emporté pour l'enterrer ce même jour. »

24 Donc, si l'on en croit la date que l'on vient de voir, on vous a remis ce document le
25 (Expurgé) et non pas le lendemain de la mort de votre frère ; est-ce que vous avez
26 une explication, Monsieur le témoin ?

27 R. [15:28:11] Je n'ai rien à dire, je n'ai pas de commentaires. Je dois relater ce que j'ai
28 vécu : le jour de son arrestation, le jour où on l'a tué, et je vous ai parlé aussi de la

1 date à laquelle nous l'avons enterré.

2 Je suis là pour vous dire la vérité, la vérité sur ce qui s'est passé.

3 Q. [15:28:59] Bien sûr, Monsieur le témoin. Nous sommes là pour écouter et... et
4 comprendre ce qui s'est passé.

5 Est-ce que, le jour de l'enterrement de votre frère, vous avez fait établir un certificat
6 d'inhumation, un document vous autorisant à enterrer votre frère ?

7 R. [15:29:28] Mais, à cette époque, qui pouvait nous établir un tel document ? Déjà,
8 c'était difficile d'obtenir un véhicule à... à son lieu de travail pour pouvoir
9 transporter la dépouille. On a dû le faire avec une pousse-pousse. On s'est débrouillé
10 juste pour amener le corps au cimetière et procéder à l'enterrement. À cette
11 époque-là, les enterrements étaient désordonnés, ce n'était pas réglementaire. On
12 enterrait même des corps autour de la maison, partout dans le quartier, parce qu'il y
13 avait beaucoup de morts à cette époque-là. Qui pouvait avoir la possibilité de
14 s'asseoir dans un bureau pour pouvoir établir un document administratif ? Il n'y
15 avait personne, il n'y avait personne pour faire ça. Et on ne se préoccupait même pas
16 de ça. C'était comme ça que ça se passait à cette époque-là.

17 Q. [15:30:35] Merci, Monsieur le témoin.

18 Alors, vous avez dit aux enquêteurs — donc, c'est au paragraphe 28 de votre
19 déclaration — que votre frère a été enterré au cimetière de (Expurgé) ;
20 c'est bien ça ?

21 R. [15:30:55] Oui, c'est bien cela, au cimetière de (Expurgé) ; c'est la vérité, comme
22 vous le dites.

23 Q. [15:31:08] Est-ce que les enquêteurs du Bureau du Procureur vous ont demandé
24 de les accompagner pour identifier la tombe de votre frère ?

25 R. [15:31:32] Non. Ils m'avaient posé la question de savoir où est-ce que mon frère a
26 été enterré, je leur ai dit à (Expurgé). Et ils m'ont demandé où est-ce que... est-ce que
27 je sais exactement où est-ce qu'il a été enterré. J'ai dit : « Oui, bien sûr, je connais la
28 tombe de... de mon frère, je sais où est la tombe de mon frère. C'est quelque chose

1 que je ne peux pas oublier. » Et je... je... C'est la réponse que je... je leur ai donnée
2 lorsqu'ils m'ont posé la question.

3 Q. [15:32:12] Merci, Monsieur le témoin.

4 Et à la suite de ces questions, est-ce qu'à votre connaissance, les enquêteurs ont fait
5 des démarches d'enquête pour identifier le corps, identifier le... la tombe, le corps, et
6 cetera ?

7 R. [15:32:36] C'est vrai qu'ils m'ont posé la question. Je leur ai dit que s'ils étaient
8 disponibles, on pouvait aller ensemble et que je pouvais indiquer sa tombe. Je
9 connais très bien où se trouve la tombe. Ils ont... Ils ont dit qu'il n'y avait pas de
10 problème et ils m'ont dit si je pourrais peut-être me tromper. J'ai dit non, non, ça, je
11 ne le pouvais pas, parce que je l'ai enterré moi-même. Je ne peux pas oublier où
12 est-ce que se trouve la tombe. Mais dire qu'ils m'ont demandé d'aller ensemble pour
13 constater, mais nous n'avons pas effectué un tel déplacement. Ils ont dit qu'ils
14 n'avaient pas le temps d'effectuer le tel déplacement, mais je leur ai juste indiqué où
15 est-ce que ça se trouvait.

16 Q. [15:33:49] Merci, Monsieur le témoin, pour ces précisions.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 Q. [15:49:49] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire quand
24 vous avez été contacté par le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale
25 pour la première fois ?

26 R. [15:50:17] Je crois que ça fait longtemps, hein, j'ai oublié la date. J'ai oublié la date
27 de notre première rencontre, parce que ça date déjà d'il y a longtemps. Je n'ai pas
28 gardé la date, pour être honnête. Non, je n'ai pas... je n'ai pas gardé la date, pour être

1 honnête.

2 Q. [15:50:44] Merci, Monsieur le témoin.

3 Et quand les enquêteurs vous contactent pour la première fois, ils vous contactent
4 comment ? Par téléphone ?

5 R. [15:51:02] Oui. Ils m'ont contacté par téléphone et je suis allé les rencontrer.

6 Q. [15:51:25] Et est-ce que les enquêteurs vous ont expliqué comment ils avaient eu
7 votre numéro de téléphone ?

8 R. [15:51:47] Non.

9 Ils ne m'ont pas dit comment ils ont obtenu mon numéro de téléphone. Seulement,
10 ils m'ont appelé et je suis allé à leur rencontre. Et après, je me suis interrogé
11 comment est-ce qu'ils ont... ont eu mon numéro et ils m'ont dit que c'est dans leur
12 enquête qu'ils... dans leurs enquêtes, ils ont trouvé le dossier du décès de mon frère.
13 Et, par hasard, il y avait mon numéro de téléphone. C'est comme ça qu'ils m'ont
14 contacté. Je ne sais pas comment est-ce ils ont fait. C'est sans doute dans leurs...
15 leurs enquêtes qu'ils ont trouvé les documents relatifs à mon frère où figurait mon
16 numéro de téléphone.

17 Q. [15:52:59] Très bien, Monsieur le témoin.

18 Et donc, vous... vous venez de nous dire que, après ce coup de téléphone, vous les
19 avez rencontrés. Nous disposons du compte rendu de votre entretien préalable avec
20 les enquêteurs. Il s'agit de la pièce CAR-OTP-2116-0857, c'est l'onglet 27 sur notre
21 liste de notification. Et selon ce document, vous les auriez rencontrés
22 le 5 octobre 2019 ; est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire ?

23 R. [15:53:57] Oui, sans doute, parce que, moi, je vous ai dit que j'ai oublié la date. Ça
24 date de quelques années. Maintenant que vous me rafraîchissez la mémoire, c'est
25 sans doute vrai.

26 Q. [15:54:16] D'accord.

27 Est-ce que vous vous souvenez qui était présent, ce jour-là ?

28 R. [15:54:43] Non, c'était une équipe. J'ai rencontré une équipe. Il y avait un homme,

1 une femme. C'était une équipe, donc, je ne peux pas identifier une ou... une
2 personne en particulier.

3 Q. [15:55:17] Est-ce que vous vous souvenez dans quelle langue vous discutez avec
4 les enquêteurs, ce jour-là ?

5 R. [15:55:40] Parce que, dans l'équipe, certains s'exprimaient en anglais et d'autres en
6 français. Il y avait un interprète qui assurait la liaison entre nous. Donc, il y avait,
7 dans l'équipe un interprète.

8 Q. [15:56:05] D'accord.

9 Donc, juste pour que ce soit clair : vous, vous avez parlé aux enquêteurs dans quelle
10 langue, Monsieur le témoin ?

11 R. [15:56:27] Je répondais aux enquêteurs en sango. L'interprète en faisait la
12 traduction ou l'interprétation dans leur langue, mais, moi, je m'exprimais en sango
13 pour que les choses soient claires pour eux.

14 Q. [15:57:07] D'accord. Merci.

15 Est-ce que, après cette première rencontre, on vous montre un document ou on vous
16 fait relire un document ?

17 R. [15:57:43] Ma déclaration m'a été relue, mais ce que nous nous sommes dit, ils
18 transcrivaient et ce n'est qu'à la fin que la déclaration m'a été relue, et j'ai confirmé
19 que cela venait bien de moi. Et lorsque nous nous sommes rencontrés la première
20 fois, non, mais je reconnais avoir relu et j'ai signé ma déclaration.

21 Q. [15:58:47] Merci, Monsieur le témoin.

22 Alors, juste pour que ce soit clair : là, on parle de votre première rencontre avec le
23 Bureau du Procureur en 2019, sachant que votre déclaration, ce sera en 2021. Donc,
24 là, je vous parle bien de, vraiment, cette première rencontre.

25 Est-ce que vous avez relu ou signé un document après cette première rencontre,
26 en 2019 ?

27 R. [15:59:23] Oui, c'est bien cela, c'est vrai.

28 M^e JACOBS : [15:59:36] Madame la Présidente, je vois l'heure. Je pense que c'est un

1 bon moment pour arrêter.

2 Pour vous dire, je pense que j'en ai pour maximum 30 minutes, demain matin. Ça
3 peut être un peu plus court, selon le... les réponses du témoin, mais je pense
4 que 30 minutes, c'est... c'est une évaluation raisonnable.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:00:08] Merci, Maître Jacobs.
6 Vous voyez, le système est un peu différent par rapport à ce que l'on... lorsque le...
7 les témoins sont ici, sur le terrain. Lorsqu'ils sont ici, c'est 30 minutes, mais on... c'est
8 une heure sur le terrain, ça prend plus de temps. Donc, je pense que nous pouvons
9 faire la pause. Mais si cela vous convient, je vais demander à la greffière d'audience
10 si nous pouvons finir... si nous pouvons finir en une demi-heure, d'après vos... vos
11 estimations. Ce serait très bien de pouvoir l'estimer. Enfin, je puis m'assurer que
12 nous pouvons encore utiliser les 30 minutes... 30 minutes, maintenant, si c'est... si
13 cela vous convient.

14 M^e JACOBS : [16:01:02] Alors, Madame la Présidente, je vous cache pas que j'ai...
15 j'aurais besoin d'une petite pause sanitaire — on va dire ça comme ça —, si nous
16 continuons.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:01:12] Très bien. Je
18 comprends.

19 Alors, nous allons faire une pause de trois minutes. Je pense que cela pourra servir
20 aussi à d'autres personnes. Donc, nous faisons une pause de trois minutes.

21 M. L'HUISSIER : [16:01:28] Veuillez vous lever.

22 *(L'audience est suspendue à 16 h 01)*

23 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 16 h 07)*

24 M. L'HUISSIER : [16:07:33] Veuillez vous lever.

25 Veuillez vous asseoir.

26 *(Le témoin est présent dans la salle de transmission)*

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:07:46] Merci beaucoup,
28 Monsieur le témoin. Nous allons poursuivre votre interrogatoire par la Défense.

1 Maître Jacobs, s'il vous plaît, vous pouvez poursuivre. Merci.

2 M^e JACOBS : [16:07:56] Merci, Madame la Présidente.

3 Q. [16:07:58] Alors, Monsieur le témoin, on continue.

4 Alors, après cette...

5 M^e JACOBS : [16:08:25] Je vérifiais que nous étions bien à huis clos partiel, encore.

6 Q. [16:08:30] Donc, après cette première rencontre avec le Bureau du Procureur ?

7 donc, le 5 octobre 2019, nous avons un rapport d'enquêteur, qui est la pièce CAR-

8 OTP-00000713, qui est l'onglet 29 de notre liste de notification et qui... qui nous dit,

9 Monsieur le témoin, que, le 8 octobre — donc, trois jours plus tard —, un enquêteur

10 du Bureau du Procureur vous a appelé pour vous demander plus d'informations sur

11 les trois autres corps qui avaient été trouvés le... en même temps que votre frère.

12 Q. [16:09:16] Est-ce que vous confirmez ce coup de téléphone, Monsieur le témoin ?

13 *(Silence du témoin)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:09:56] On me dit que le témoin n'entend

15 pas l'interprétation en sango.

16 *(Intervention en français)* Monsieur le greffier d'audience à... à Bangui, s'il vous plaît,

17 pouvez-vous effectuer un test du micro ?

18 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) : [16:10:54] Vous m'écoutez ?

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : [16:11:06] Tout à fait. Merci beaucoup.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:11:11] Maître Jacobs, est-ce

21 que vous pouvez reposer votre question, s'il vous plaît ?

22 M^e JACOBS : [16:11:19] Bien sûr, Madame la Présidente.

23 Q. [16:11:23] Est-ce que vous m'entendez, Monsieur le témoin ?

24 R. [16:11:25] Oui, je vous reçois maintenant parfaitement.

25 Q. [16:11:33] Parfait.

26 Alors, ma question, c'était : on a un rapport d'enquêteur — donc, qui est affiché à

27 l'écran — où il est écrit que, le 8 octobre 2019, c'est-à-dire trois jours après votre

28 entretien... votre premier entretien, un enquêteur vous contacte pour vous

1 demander plus d'informations sur les trois autres corps qui ont été trouvés en même
2 temps que votre frère ; est-ce que vous confirmez ce coup de téléphone ?

3 R. [16:12:13] Évidemment, lorsqu'ils nous ont alertés, nous nous sommes rendus là-
4 bas, on a vu des corps, mais on ne pouvait pas les identifier. Chacun cherchait à
5 s'occuper de... du corps de sa famille. Chacun s'occupait du corps qui l'intéressait.

6 Q. [16:12:54] D'accord.

7 Et donc, vous confirmez que les enquêteurs, en 2019, vous ont demandé de l'aide
8 pour trouver les coordonnées des autres membres de famille des personnes qui ont
9 été trouvées avec votre frère ?

10 R. [16:13:15] Oui, ils m'avaient posé une telle question, mais je ne savais quoi leur
11 dire, puisque je ne connaissais personne à leur indiquer. Je n'avais aucune
12 information concernant ces corps. Je leur ai donné seulement les informations dont je
13 disposais ce jour-là.

14 Q. [16:13:50] Alors, selon ce même rapport d'enquêteur qu'on voit à l'écran, vous
15 avez donné au Bureau du Procureur des informations concernant d'autres
16 personnes. Si on voit, en bas de la page : « P-2607 a... a aussi [pardon] fourni les
17 informations suivantes en relation avec les corps qui ont été trouvés le même jour
18 que son frère. » Et là, on voit le nom de certaines personnes.

19 Ensuite, il y a écrit que vous, P-2607, « a demandé à être rappelé le lendemain pour
20 donner les détails sur le dernier corps qui avait été trouvé ». Et on voit, là, des
21 informations sur une autre personne.

22 Donc, est-ce que vous confirmez avoir donné toutes ces informations-là au Bureau
23 du Procureur ?

24 R. [16:14:57] Bon, (Expurgé) (*phon.*), c'était son frère, c'était un entrepreneur. J'ai parlé
25 de lui et on a dû l'appeler, mais je sais pas où il se trouve en ce moment. Je sais pas
26 exactement où il se trouve en ce moment. Ils ont demandé des informations, et je les
27 leur ai fournies. En tout cas, je leur ai parlé de (Expurgé) (*phon.*), mais je ne sais pas
28 où il se trouve en ce moment.

1 Q. [16:15:49] Merci, Monsieur le témoin.

2 Donc, à quel moment avez-vous appris ces informations ?

3 Parce que vous nous avez dit que, en 2013, vous ne saviez pas qui étaient les autres
4 personnes, et donc, en 2019, vous avez de nombreuses informations que l'on voit ici,
5 dans le rapport d'enquêteur ; quand est-ce que vous avez appris tout ça ?

6 R. [16:16:30] À cette époque-là, son frère aussi était victime de cette situation. Dans
7 une causerie, il en parlait, et je l'ai appris. Et je lui ai dit : « Mais, Mon frère, comme
8 tu as de telles informations, je vais communiquer ton numéro aux enquêteurs qui
9 sont en train d'investiguer pour avoir la vérité sur ce qui est arrivé à ton frère. » Il a
10 donné son accord. Et comme il n'avait pas de téléphone, c'est moi qui ai été appelé.
11 On m'a appelé et je lui ai passé l'information. Par la suite, on l'a appelé et il a eu un
12 entretien avec eux.

13 Après tout cela, je ne m'occupais plus du dossier, c'était lui-même qui s'occupait de
14 cela, de tout ce qui concernait le décès de son frère. Je... Je ne sais pas où il se trouve
15 exactement. Mon travail consistait à leur fournir les informations le concernant et je
16 me suis arrêté à ce niveau. Je le répète, c'est tout ce que j'ai eu à dire à ces enquêteurs.

17 Q. [16:18:05] Merci, Monsieur le témoin.

18 Donc, après ces premiers contacts — en octobre 2019 et avant votre déclaration
19 antérieure en avril 2021, donc un an et demi —, est-ce que vous avez... est-ce que
20 vous... pardon, est-ce que vous êtes resté en contact avec les... le Bureau du
21 Procureur, pendant ces 18 mois ?

22 R. [16:18:33] Oui. Ils ont noté ma déclaration et nous sommes restés en contact de...
23 Ils m'ont appelé pour me demander si je pouvais confirmer ma déclaration. Ils m'ont
24 également demandé si je pouvais accepter venir déposer devant la Cour. Je leur ai
25 répondu par l'affirmative. Je leur ai dit que je pouvais venir et parler de tout ce que
26 j'avais dit. Ils m'ont, ensuite, demandé si je pouvais venir devant la barre, devant la
27 Cour pour réitérer mes propos. J'ai dit oui. Et, voilà, ils m'ont présenté la déclaration,
28 je l'ai signée.

1 Q. [16:19:39] Merci, Monsieur le témoin.

2 Tout ça est très utile et ça répond à d'autres questions que j'ai, mais, là, je vous pose
3 vraiment la question : avant votre déclaration antérieure en 2021... avant de faire
4 votre déclaration antérieure, est-ce que vous êtes en contact régulier avec le Bureau
5 du Procureur ?

6 Vous les rencontrez une première fois en octobre 2019, et ensuite, la fois d'après, c'est
7 pour votre déclaration en avril 2021 ; est-ce que, entre ces deux dates, vous êtes en
8 contact régulier avec eux ?

9 R. [16:20:16] C'était pas vraiment régulier.

10 Q. [16:20:34] D'accord.

11 Alors, quand vous rencontrez le Bureau du Procureur pour faire votre déclaration
12 antérieure — donc, en avril 2021 —, est-ce qu'ils vous demandent une pièce
13 d'identité ?

14 R. [16:21:00] Oui, ils m'ont demandé ma pièce d'identité, que je leur ai présentée.

15 Q. [16:21:19] Merci, Monsieur le témoin.

16 M^e JACOBS : [16:21:20] Alors, est-ce qu'on pourrait afficher le document CAR-OTP-
17 2116-0998 ? C'est l'onglet 14 sur notre liste de notification.

18 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

19 Q. [16:21:58] Vous voyez le document, Monsieur le témoin ?

20 R. [16:22:12] Oui, je le vois. J'ai vu un document intitulé « Récépissé ».

21 Q. [16:22:30] Donc, c'est bien le document que vous avez montré au Bureau du
22 Procureur au moment de la prise de votre déclaration ; vous confirmez ?

23 R. [16:22:40] Oui, c'est cela. Oui, mais c'est moi-même qui leur ai donné ce document.
24 C'est bien le document.

25 Q. [16:22:57] D'accord.

26 Et si on regarde en bas de ce document, on voit : « validité du (Expurgé)
27 (Expurgé) » ; vous voyez, Monsieur le témoin ?

28 R. [16:23:22] Oui, je le vois.

1 Q. [16:23:30] Donc, quand vous avez présenté ce document aux enquêteurs, est-ce
2 qu'ils vous ont demandé de... si vous disposiez de la carte d'identité qui
3 correspond ?

4 R. [16:23:50] À cette époque-là, il n'y avait pas de cartes d'identité. Tout le monde se
5 servait seulement de récépissés qui avaient une validité de trois mois. Vous savez, à
6 l'époque, c'était important d'avoir un document administratif sur soi. Et donc, on se
7 battait pour avoir un récépissé. C'est vrai que la validité était très courte, mais c'est
8 ce qu'on faisait pour se protéger. Et la validité de ce récépissé, je le répète, était de
9 trois mois. Et chaque fois qu'on me demandait une pièce d'identité, c'est ce
10 document-là que je présentais, et ça tenait lieu de ma carte d'identité. Tout cela pour
11 prouver que j'étais en règle, que j'avais une carte d'identité. Et je le répète : la validité
12 était de trois mois. C'était ce document qui me servait de carte d'identité et qui me
13 permettait de me promener librement.

14 Q. [16:25:07] Merci, Monsieur le témoin.

15 Donc, si je comprends bien, ce document, c'est une demande de carte d'identité, mais
16 vous n'avez jamais obtenu la carte d'identité qui correspond.

17 R. [16:25:19] Oui. J'avais demandé une telle carte, mais en vain. Et ce n'est qu'après
18 que nous avons pu obtenir une autre.

19 Q. [16:25:41] Donc, vous avez obtenu, depuis, une autre carte d'identité ; c'est ce que
20 vous nous dites ?

21 R. [16:25:50] Oui, c'est cela.

22 Q. [16:25:57] Est-ce que vous en disposez ?

23 R. [16:26:09] Voulez-vous me parler de la nouvelle carte ?

24 Q. [16:26:23] Merci, Monsieur le témoin.

25 Oui, effectivement ; est-ce que vous seriez disposé à en donner une copie à la Cour ?

26 R. [16:26:42] Oui, il n'y a pas de souci, je... je peux vous la donner.

27 Q. [16:26:55] Merci, Monsieur le témoin.

28 Alors, est-ce que, au cours de vos...

1 M^e JACOBS : [16:27:05] On peut enlever le document, Madame la greffière.

2 Q. [16:27:09] Est-ce que, au cours de vos interactions avec le Bureau du Procureur, le
3 Bureau du Procureur a pris en charge des frais pour... pour vous, par rapport à
4 votre participation avec... au procès ?

5 R. [16:27:31] Pas du tout. Pas du tout. Qu'est-ce qu'ils m'ont donné ? Rien du tout. Ils
6 m'ont appelé, et lorsque je suis arrivé... Vous savez, je... je viens de loin, c'est vrai,
7 mais ils ne m'ont rien donné. Eux, ils étaient en pleine investigation et ils voulaient...
8 ils faisaient leur travail, et j'ai accepté répondre à leurs questions, mais je n'ai rien
9 reçu de leur part, même pas les frais de transport. Je marchais à pied.

10 Q. [16:28:24] Merci, Monsieur le témoin.

11 Alors, dans votre... on en a discuté tout à l'heure, dans votre déclaration antérieure,
12 vous avez donné la liste des personnes qui étaient présentes avec vous lorsque vous
13 êtes allé chercher votre frère ; vous vous souvenez ?

14 R. [16:28:50] Oui.

15 Q. [16:28:54] Est-ce que, à votre connaissance, le Bureau du Procureur de la Cour
16 pénale internationale a contacté vos frères et votre père ?

17 R. [16:29:17] Pas du tout. Pas du tout. Les enquêteurs du Bureau du Procureur m'ont
18 rencontré et ils ne voulaient pas que beaucoup de personnes participent à l'entretien.
19 C'était moi seul qui étais appelé, qui étais invité à cet entretien. Il n'y avait pas
20 d'autre personne.

21 Pourquoi ? Pourquoi rassembler plusieurs personnes ? Aucun membre de ma famille
22 n'a participé à l'entretien. C'était moi seul. C'était moi seul qui parlais avec les
23 membres du Bureau du Procureur.

24 Q. [16:30:12] Merci, Monsieur le témoin.

25 Alors, là, encore une fois, je... je crains qu'il y ait peut-être eu un problème
26 d'interprétation. Je ne vous demandais pas qui était présent pour votre entretien, je
27 vous demande si le... si vous savez si le Procureur a contacté — après, par
28 exemple — votre frère, votre père ou d'autres membres de votre famille.

1 R. [16:30:44] Jamais.

2 Une fois, un membre de l'équipe du Procureur a appelé (Expurgé), qui a... Je crois
3 que c'était une seule fois. Après cela, ils ont contacté un de (Expurgé). Ils ont
4 demandé si c'était (Expurgé). Ils l'ont contacté au téléphone et il a confirmé.
5 (Expurgé) aussi a été contacté. À part ceux-là — et ça, ce n'était qu'une seule fois —,
6 c'était (Expurgé), c'était pour savoir si, effectivement, (Expurgé) était victime. Je crois
7 que, ce jour-là, il était malade et c'est moi qui l'avais accompagné. Il a expliqué à
8 l'équipe des enquêteurs.

9 Mais, après cela, toute la procédure, c'était... j'étais le seul à... à le faire. On n'était
10 pas deux à trois personnes, j'étais le seul jusqu'à cette... à cette étape-là.

11 Q. [16:32:09] Alors, juste pour bien comprendre, vous venez de dire — c'est transcrit
12 T-42, page 93, ligne 25 : « Je crois que, ce jour-là, il était malade et c'est moi qui l'ai
13 accompagné. Il a expliqué à l'équipe des enquêteurs. »

14 Donc, je comprends qu'il y a une réunion entre (Expurgé), vous-même et les équipes
15 de... du Bureau du Procureur ; c'est ça — une réunion physique ?

16 R. [16:32:48] Oui, il était malade à cette époque. Ils ont insisté à ce que nous
17 l'accompagnions pour qu'il puisse confirmer que la personne décédée, la victime est
18 bien son enfant. Et, donc, nous l'avons accompagné, il a expliqué, il a donné sa
19 version des faits et il est... nous sommes repartis.

20 M^e JACOBS : [16:33:32] Madame la Présidente, c'était ma dernière question, et ça clôt
21 le contre-interrogatoire de la Défense. Merci.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:33:47] Merci beaucoup,
23 Maître Jacobs.

24 Madame le Procureur, avez-vous des questions supplémentaires à poser ?

25 M^{me} LE BAILLY : [16:33:55] Oui, Madame la Présidente, j'aurais une question
26 supplémentaire.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:34:01] Pouvez-vous poser
28 votre question, je vous prie ?

1 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

2 PAR M^{me} LE BAILLY : [16:34:13]3 Q. [16:34:14] Monsieur le témoin, j'aimerais revenir sur un point que vous avez
4 mentionné durant votre contre-interrogatoire — et c'est au *transcript* d'aujourd'hui,
5 T-42, page 54, lignes 18-19.6 Vous nous avez déclaré que c'est votre frère (Expurgé) qui payait le loyer de la
7 maison familiale — la maison où vous habitiez tous ensemble. Donc, ma question
8 est : qui a continué à payer le loyer après la mort de votre frère (Expurgé) ?

9 R. [16:35:05] Après son décès ?

10 Mais je suis un homme. Je sais qu'il n'y avait, mis à part moi, personne. J'ai vu les
11 enfants qui se plaignaient et on craignait d'être mis dehors. Je devais me battre, donc,
12 je me suis battu pour prendre en charge les enfants... ses enfants, ces orphelins, et
13 qu'est-ce que je pouvais faire ? Je... Je me devais de me battre comme un homme. Et
14 grâce à Dieu, le petit commerce que je faisais m'offrait la possibilité de payer le loyer
15 afin de vivre sous un toit avec les enfants. Dieu m'a aidé. Jusqu'aujourd'hui, je lui
16 rends grâce. C'est vrai que c'est difficile, mais il ne nous a pas abandonnés. Je crois
17 que si je n'étais pas débrouillard, je ne sais pas comment est-ce que j'allais faire. Je
18 n'ai pas la capacité. Ils sont nombreux, ils sont déscolarisés, mais c'est Dieu qui veille
19 sur ces enfants en leur... en les gardant en vie et afin que je puisse avoir la force de
20 m'occuper... de prendre en charge ces enfants. Je n'ai aucune aide, j'ai
21 personnellement beaucoup de problèmes, mais Dieu m'a donné la force de veiller
22 sur ces orphelins. Je sais que j'aurai un jour la possibilité d'avoir mieux pour
23 m'occuper de ces enfants. Je m'inquiète aujourd'hui pour les enfants, parce que je ne
24 sais pas quel sera leur sort demain. Mais je suis un homme, je continue à me battre.
25 Dieu les préserve. Et je crois que, après leur père, ils seront gardés en vie grâce à
26 Dieu.

27 Merci beaucoup.

28 Q. [16:37:52] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

1 M^{me} LE BAILLY : [16:37:55] Madame la Présidente, ceci conclut aussi.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:38:01] Merci beaucoup,

3 Madame la Procureur.

4 Monsieur le témoin.

5 Q. [16:38:22] Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, nous sommes sur le point de
6 conclure l'audience.

7 Nous avons encore une question à vous poser de la part des juges.

8 Je vais demander à ma collègue, la juge Flores, de bien vouloir poser cette question.

9 Je vous remercie.

10 PAR M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [16:38:40]

11 Q. [16:38:40] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Merci de votre coopération.

12 Nous savons que c'est une question difficile pour vous. J'ai juste une question à vous
13 poser.

14 Vous avez déclaré dans votre déclaration, mais aussi dans le cadre de votre
15 préparation, que, lorsque vous cherchiez votre frère, vous vous êtes rendu à l'OCRB.

16 Et certains éléments de la Séléka vous ont bloqué l'entrée du centre de l'OCRB. Et
17 alors que vous étiez là en train d'attendre, vous avez vu un véhicule qui transportait
18 votre frère, qui allait vers le Palais de la Renaissance ; *est-ce que vous pouvez nous
19 dire comment vous saviez que c'était votre frère ? Et quoi d'autre s'est-il passé à ce
20 moment-là, si vous pouvez nous donner des éléments ?

21 Merci.

22 R. [16:39:40] Je crois que je ne suis pas là pour accabler quelqu'un. Il faut être honnête
23 et dire la vérité.

24 Lorsque nous sommes arrivés là-bas, ce que j'ai vécu, ce que j'ai vu, ce que je sais,
25 c'est la voiture de Mahamat Said qui sortait avec mon frère embarqué pour être tué
26 par la suite. Et par rapport à ces éléments qui étaient dans la ville, ils étaient un peu
27 partout dans l'enceinte de... l'enceinte de l'OCRB, aux... aux alentours. Mais même
28 Said était armé, il avait un pistolet automatique. Nous, on avait peur. Nous n'avions

1 pas d'armes. Donc, il y a des choses que je ne pouvais pas voir avec beaucoup de
2 détails. Certains autres événements seulement. J'ai vu mon frère dans ce véhicule,
3 qui montait. Et, après, nous avons appris la nouvelle de sa mort.

4 Voilà ce que je peux dire.

5 M^{me} LA JUGE FLORES LIERA (interprétation) : [16:41:07] Merci beaucoup.

6 Je n'ai pas d'autre question à vous poser. Merci.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:41:13] Merci beaucoup.

8 Maître Jacobs, est-ce que vous avez autre chose suite à la question de la... du
9 Procureur ou celle des juges ?

10 M^e JACOBS : [16:41:25] Pas de question, Madame la Présidente.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:41:29] Merci, Maître Jacobs.

12 Merci, Madame la Procureur.

13 Monsieur le témoin, je vous remercie beaucoup, au nom de la Chambre et au nom de
14 la Cour, de votre coopération avec la Cour. Merci d'avoir témoigné.

15 Je vous souhaite bon courage à vous, à votre famille et à celle... à vos frères, aux
16 enfants et à la veuve. Merci beaucoup.

17 Alors, je note que, demain, nous devons entendre P-2692, le prochain témoin du
18 Procureur, le quatorzième.

19 Donc, nous allons lever l'audience et vous demander de reprendre demain à 9 h 30.

20 Merci encore, Monsieur le témoin.

21 M. L'HUISSIER : [16:43:00] Veuillez vous lever.

22 (L'audience est levée à 16 h 43)